

PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune nouvelle de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la Présidence de Monsieur Arnaud PÉRICARD, Maire de la commune nouvelle.

Étaient présents :

Monsieur LEVEL, Madame HABERT-DUPUIS, Monsieur SOLIGNAC, Madame PEUGNET, Monsieur BATTISTELLI, Madame MACE, Monsieur JOLY, Madame TEA, Monsieur PETROVIC, Madame NICOLAS, Monsieur VENUS, Madame GUYARD, Monsieur HAÏAT, Monsieur MILOUTINOVITCH, Madame de JACQUELOT, Madame de CIDRAC, Monsieur MIRABELLI, Monsieur MIGEON, Madame PEYRESAUBES, Madame LESUEUR, Monsieur JOUSSE, Madame ANDRE, Madame BRELURUS, Madame NASRI, Monsieur de BEAULAINCOURT, Madame SLEMPKES, Monsieur SAUDO, Monsieur NDIAYE, Monsieur SALLE, Madame BOGE*, Monsieur THOMAS, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO, Madame FRABOULET, Monsieur GREVET, Monsieur LE GARSMEUR

*Madame BOGE présente à partir du dossier 23 H 19

Avaient donné procuration :

Madame AGUINET à Monsieur PERICARD
Madame BOUTIN à Madame LESUEUR
Monsieur BASSINE à Monsieur MIRABELLI
Madame GOTTI à Madame MACE
Madame MEUNIER à Monsieur VENUS
Monsieur LEGUAY à Madame GUYARD
Madame BOGE à Monsieur THOMAS
Monsieur ROUXEL à Monsieur LE GARSMEUR

Secrétaire de séance :

Monsieur MIRABELLI

Monsieur le Maire ouvre la séance et indique qu'avant de procéder à l'appel, il va rapporter la première délibération, qui concerne la démission d'un conseiller municipal et l'installation d'un nouveau conseiller municipal.

**N° DE DOSSIER : 23 H 00 – DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL –
INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier en date du 11 décembre 2023, Madame Raphaëlle GRANDPIERRE a fait connaître sa volonté de démissionner de ses fonctions de conseillère municipale.
Conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive et Monsieur le Préfet des Yvelines en a été informé.

Conformément à l'article L.270 du Code Électoral, Monsieur Julien THOMAS, suivant immédiat sur la liste « Union pour Saint-Germain Fourqueux » dont faisait partie Madame Raphaëlle GRANDPIERRE lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte de l'installation de Monsieur Julien THOMAS en qualité de conseiller municipal.

Madame GRANDPIERRE s'engage dans un nouveau projet de vie professionnelle et personnelle et, au nom de tout le Conseil Municipal, il la remercie pour ces trois années passées en son sein, pour son engagement au service des habitants. Il se félicite de l'arrivée de Julien THOMAS, à qui il propose de prendre la parole.

Monsieur THOMAS fait part du plaisir qu'il ressent d'intégrer cette assemblée, au sein de l'équipe majoritaire. Il précise qu'il s'intéressera en particulier aux sujets concernant le sport, en lien avec Madame AGUINET, en soulignant que l'année 2024 sera dense et riche en projets sur cette thématique. Il remercie les Conseillers Municipaux de leur accueil, en leur souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année.

N° DE DOSSIER : 23 H 01 – NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur MIRABELLI est désigné secrétaire de séance. Il procède à l'appel des Conseillers Municipaux.

Avant de commencer l'ordre du jour formel, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur JOLY.

Monsieur JOLY souhaite faire part au Conseil Municipal d'une excellente nouvelle concernant la Ville de Saint-Germain-en-Laye. Rappelant qu'en 2019, le Bel Air a bénéficié d'une labellisation éco-quartier, étape 3, il indique que la Ville vient de recevoir la labellisation anciennement dénommée étape 4, aujourd'hui « quartier vécu ». Il précise que ce processus de labellisation, qui devait passer par différentes instances – 10 experts notamment sont venus mesurer le travail réalisé au niveau de ce quartier – a été unanimement validé, et qu'a particulièrement été souligné le travail réalisé au niveau de l'inclusion, les solidarités et les éco-usages sur ce quartier existant. Il souligne que c'est une performance, puisque factuellement, en France, sur la démarche de labellisation du ministère des Transitions, seuls 18 quartiers ont été labellisés en étape 4, parmi lesquels très peu étaient les quartiers existants. Autre performance, alors que cette labellisation demande en général une dizaine d'années, cette étape a été atteinte à Saint-Germain-en-Laye en quatre ans.

Monsieur JOLY tenait donc à remettre au cours de cette séance à Monsieur le Maire ce label « éco-quartier vécu » et à féliciter, outre bien sûr la Direction de la ville inclusive et solidaire, tous les autres services de la Ville qui ont travaillé pour cette labellisation, et tous les habitants qui y ont participé. Il précise qu'un petit film de 4 mn a été réalisé par le ministère, qu'il transmettra par voie numérique aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à tous les élus qui ont beaucoup travaillé, que ce soit les élus du quartier mais aussi tous ceux qui se sont impliqués dans la démarche environnementale et urbaine. Il rappelle que lorsqu'elle a été lancée, elle comportait deux aléas. En premier lieu, cette labellisation est en général attribuée à des quartiers en construction – le quartier de l'hôpital pourrait y être éligible à certains titres, puisqu'il comporte une part de rénovation, restructuration et construction, la Lisière Pereire était un nouveau quartier – et il s'agissait ici de partir d'un existant, qui plus est une ZUP, à l'origine. Il y avait donc une dimension symbolique à passer d'un urbanisme de masse des années 60, qui répondait à l'époque à un certain nombre de besoins, aujourd'hui dépassés, pour arriver à ce projet, dans un cercle vertueux. Ce qui, selon lui, a fait la différence dans ce projet, c'est aussi sa dimension inclusive et humaine, c'est-à-dire le fait de tisser des liens entre les gens, chose plus compliquée que de faire du béton, et il note que la fête du quartier, la semaine précédente, en était l'illustration.

Il réitère donc ses remerciements aux uns et aux autres et propose d'aborder la partie formelle du Conseil Municipal, avec l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 22 novembre 2023.

En l'absence de remarque, il propose d'adopter ce procès-verbal, qui est approuvé à l'unanimité.

Il passe ensuite en revue le compte-rendu des actes administratifs pris depuis le 22 novembre 2023, parmi lesquels il évoque des conventions, certains tarifs qui ne font pas l'objet d'un vote du Conseil Municipal, des marchés, notamment avec les cars, ainsi que des ajustements en plus ou en moins-values. Figurent également parmi ces actes des contrats d'engagement, essentiellement des contrats artistiques pour des manifestations diverses.

Monsieur JEAN-BAPTISTE souhaite revenir sur le plus important des marchés, de 3 millions d'euros, avec un avenant qui porte sur des garde-corps, et demande de quoi il s'agit.

Monsieur le Maire indique que ce marché porte sur l'école Bonenfant, qui est en cours d'achèvement avec un déménagement prévu la semaine suivante, l'objectif étant de pouvoir y faire la rentrée, le 8 janvier. S'agissant d'une école, les garde-corps sont des éléments de protection devant les fenêtres, et cette école a la particularité de comporter un étage. Il assure qu'il sera possible de donner ultérieurement à Monsieur JEAN-BAPTISTE une réponse plus précise que celle qu'il vient de faire.

En l'absence d'autre question, il aborde la première délibération faisant suite à l'installation de Monsieur THOMAS, qu'il va rapporter lui-même.

N° DE DOSSIER : 23 H 02 – MODIFICATION DES COMMISSIONS ET DES REPRÉSENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire indique que cette délibération vise à permettre à Monsieur THOMAS de siéger au sein de la commission permanente du Conseil Municipal « Ressources », du conseil d'administration du collège Claude Debussy (suppléant) et du conseil d'administration du lycée Jeanne d'Albret (suppléant), et à Monsieur JOLY de siéger au sein du parlement étudiant de CY Cergy Paris Université (titulaire).

Il soumet cette délibération aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part ensuite d'un petit changement par rapport à l'habitude. En effet c'est dès le début de ce Conseil que Monsieur MIRABELLI va présenter le rapport d'activité des syndicats intercommunaux, en l'occurrence le SIA – assainissement – le SIVOM, présidé par Monsieur LEVEL, le SICGP – la piscine – qui est aussi syndicat support puisqu'il refacture un certain nombre de ses prestations aux autres syndicats, et le SEY78.

N° DE DOSSIER : 23 H 03 – RAPPORTS D'ACTIVITÉ DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Monsieur MIRABELLI précise qu'il va néanmoins faire vite, en commençant par le Syndicat intercommunal d'assainissement. Huit communes en font partie, et Monsieur MIRABELLI rappelle que ce secteur comporte trois acteurs principaux : la collecte est à la charge de la commune, le transport, est géré par le SIA et le traitement est effectué par le SIAAP. Il rappelle également que l'agglomération s'est vu transférer de plein droit, en janvier 2020, les compétences eau et assainissement, et gestion des eaux pluviales urbaines, et que depuis janvier 2022, le syndicat agit comme délégataire pour la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, ce qui permet une réactualisation chaque année pour conserver le schéma directeur existant, même si cela ne durera pas dans le temps.

Le transport des eaux usées et des eaux pluviales nécessite des équipements assez lourds – pompes de relevage, déversoirs d'orage, chambres à sable, bains d'orage, bains de stockage, dont un de 600 m³ au Port Marly et un autre de 4 000 m³ au Pecq – et, pour les huit communes concernées, presque 40 km de canalisations.

Pour 2022, Monsieur MIRABELLI signale comme fait saillant l'expérimentation Aquatiris de traitement des eaux usées des péniches par phytoépuration. C'est en effet un maire-adjoint de Port Marly, qui vit sur une péniche, qui a eu l'idée de mettre en place des barges flottantes avec des plantes pour traiter les eaux usées des péniches avant qu'elles soient rejetées dans la Seine. Ont été par ailleurs réalisés en 2022 une visite annuelle du réseau, un curage préventif sur environ 2 km, une inspection télévisée sur 756 m, qui permet de localiser des problématiques sans avoir à trop détériorer la voirie, notamment, les pompages de chambres à sable et l'extraction de 194 tonnes de sable en provenance de ces chambres à sable.

Il conclut, s'agissant du SIA, que ce syndicat sera probablement absorbé à court ou moyen terme par l'intercommunalité, puisque l'agglomération va récupérer cette compétence pour faire un schéma directeur global.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, Monsieur MIRABELLI enchaîne avec le rapport concernant le SIVOM. Celui-ci regroupe 40 communes et un EPCI comportant deux communes, Maisons-Laffitte et Mesnil le Roi. Il gère quatre activités : fourrière, CSAPA, SDIS et vigne.

Le CSAPA est un centre spécialisé en addictologie, situé rue d'Ourches à Saint-Germain-en-Laye. Il comporte une secrétaire administrative, dont le SIVOM finance le salaire, pour assister un médecin qui traite tous les types d'addictions, alcool, drogues, mais aussi les jeux, notamment jeux d'argent, etc. 750 consultations ont été réalisées en 2022, ce qui n'est pas anodin.

En ce qui concerne le SDIS, le SIVOM centralise traditionnellement l'argent destiné au financement du 13^e mois des pompiers et le transfère au SDIS.

La fourrière est pour sa part située sur la commune de Poissy, avec une double activité de fourrière véhicules et de fourrière animalière. En 2022, 2 021 véhicules quatre roues et 148 véhicules deux roues ont été récupérés par la fourrière. Pour les animaux, sur les 184 chiens qui sont entrés à la fourrière, 113 ont été restitués à leurs propriétaires, 58 ont été pris en charge par la SPA pour être redirigés vers de l'adoption, grâce à une convention d'objectifs avec la SPA. Malheureusement cinq chiens ont dû être euthanasiés. 227 chats sont pour leur part entrés dans cette fourrière. Parmi les faits marquants, Monsieur MIRABELLI note un partenariat avec un vétérinaire comportementaliste pour étudier les animaux entrés en fourrière afin de savoir ce qu'il est possible d'en faire, ainsi qu'avec un vétérinaire d'urgence. Par ailleurs, deux enseignes « Eco-fourrière des Quarante sous » ont été posées afin de mieux la signaler aux personnes qui s'y rendent.

Les vignes, enfin, concernent essentiellement les communes de Saint-Germain-en-Laye et du Pecq. Elles sont constituées de 2 000 pieds de vigne de pinot noir, sur une superficie d'environ 1 500 m² situés pour partie sur la terrasse de Saint-Germain-en-Laye et sur le rond-point Charles de Gaulle à Fourqueux. Le vin issu de la terrasse est dénommé « vin des Grottes » et celui issu des vignes de Fourqueux s'appelle « les bulles de Fourqueux ». La récolte 2021 et, surtout, celle de 2022 ont été catastrophiques. Les vignes étant cultivées en bio, la pluie a entraîné la prolifération du mildiou, qui a fait de gros ravages, la récolte pour le vin des Grottes passant de 423 litres à 20 litres en 2022. Sur le rond-point Charles de Gaulle, par contre, la récolte est passée de 25 litres en 2021 à 66 litres en 2022.

Le Syndicat intercommunal pour la construction et la gestion d'une piscine regroupe sept communes (Aigremont, Chambourcy, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Le Pecq, Le Vésinet et Saint-Germain-en-Laye). Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye en est le président, assisté de trois vice-présidents, Monsieur BURGAUD, maire adjoint de Marly-le-Roi, Monsieur PRACA, maire adjoint du Pecq et Madame TUVI, élue de Chambourcy. En 2022, y ont été organisés le meeting du CNO, une compétition d'apnée, un gala de natation synchronisée. Une nouvelle grille tarifaire a été mise en place en 2022, suite aux problématiques du Covid et au manque de financements, et un plan de résilience a été élaboré pour faire face à la hausse du coût énergétique. Par contre, 244 places supplémentaires ont été créées en école de natation grâce au travail du nouveau directeur et des services pour répondre à la demande des familles, ce qui a porté le nombre total à 830 places. L'installation du Petit Dôme, bar éphémère ouvert

durant la saison estivale permet de partager un verre et un morceau de pizza. A noter également une compétition de nage avec palmes et la participation annuelle au Téléthon avec quelques petites activités. En 2022, la piscine a eu 220 800 entrées, et l'école de natation avait 830 adhérents, dont 735 enfants. La piscine a également accueilli, dans le primaire, 19 écoles publiques et cinq écoles privées, soit près de 3 800 élèves, et pour le secondaire, six collèges, deux lycées, trois collèges-lycées, soit 1 290 élèves au total. Différentes associations se partagent cet équipement : le CNO, Cercle des nageurs de l'Ouest, 1 058 adhérents en 2022, et 200 de plus en 2023, le Tri Team, 112 adhérents et une association pour les seniors de 30 adhérents.

Au quotidien, les activités de l'espace forme ont suscité 565 abonnements en 2022. La piscine comporte également un espace bien-être composé d'un hammam et d'un sauna.

Quelques travaux ont été menés, notamment pour la climatisation de l'espace de musculation.

Enfin concernant le SEY, l'année 2022 a été une année d'études, d'implantation, de recherche, de consultations. La première borne électrique avait été installée en 2021 place Victor Hugo et en septembre 2023 le nombre de bornes est passé à neuf, il atteindra 15 bornes dans les premiers jours de janvier 2024. Le programme est de 28 bornes prévues en 2024, et une dizaine de bornes supplémentaires entre 2025 et 2026, soit au total une cinquantaine de bornes sur la commune. Parmi les 211 communes que regroupe le SEY, Saint-Germain-en-Laye est l'une des premières, sinon la première commune au niveau du nombre d'implantation de bornes sur son territoire.

Monsieur le Maire ajoute que le SIA, la compétence eau et assainissement étant assurée par la communauté d'agglomération, agit dans le cadre d'une convention de gestion déléguée avec l'agglomération. Il rappelle qu'une convention triennale va bientôt s'achever et que le travail est en cours avec les services de l'agglomération et le SIA pour intégrer, comme cela a été fait avec le SIAAP précédemment, toutes les compétences assainissement des différents syndicats intercommunaux de l'agglomération au sein de l'intercommunalité, celle-ci étant désormais suffisamment armée en matière de ressources humaines, de techniciens, d'ingénieurs, pour pouvoir intégrer ces compétences. Par conséquent, viendra peut-être au cours de l'année 2024 le sujet de la dissolution-intégration de ce syndicat au profit de l'agglomération.

Il ajoute également, concernant la piscine, que les perspectives budgétaires de 2023 devraient être tenues en termes de recettes de fonctionnement, ce qui constitue une très belle performance compte tenu des conditions climatiques, et que cet équipement est en train de monter en puissance, avec beaucoup de demandes de cours de natation. Viendra également un jour le sujet du parking, qu'il faudra également gérer.

Monsieur le Maire propose pour terminer d'avoir une pensée pour le président du SEY, actuellement hospitalisé.

En l'absence de question ou d'observation, il propose au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation de ces rapports.

Le Conseil Municipal prend acte des rapports d'activité des syndicats intercommunaux.

N° DE DOSSIER : 23 H 04 – DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « LES AMIS DU VIEUX SAINT-GERMAIN. SOCIÉTÉ D'ART ET D'HISTOIRE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE » AU TITRE DU SOUTIEN ET DE LA PROMOTION DU MUSÉE MUNICIPAL DUCASTEL-VERA ET PLUS LARGEMENT DU PATRIMOINE DE LA VILLE

Monsieur BATTISTELLI rappelle que l'association « Les Amis du Vieux Saint-Germain », créée en 1923, a donc fêté cette année son centenaire. C'est une association qui joue un rôle important dans la vie culturelle et sociale de Saint-Germain-en-Laye. Elle a pour vocation de mettre en valeur et de favoriser la valorisation du patrimoine de la commune. À l'occasion de ce centenaire, il s'est avéré qu'au moment de sa création, elle avait un autre objectif, qui était de « promouvoir des dons et de faciliter des acquisitions à la bibliothèque et au musée de la ville, mais sans ingérence aucune dans l'administration

de ceux-ci ». En quelque sorte, cette association jouait au moment de sa création le rôle de beaucoup d'associations qui sont des « amis » de tel ou tel musée. Dans la perspective du redéploiement et du rayonnement du musée municipal Ducastel-Vera a été envisagée avec la présidente de l'association la signature d'une convention entre la Ville et « Les Amis du Vieux Saint-Germain » pour, d'une part formaliser la coopération et les actions communes qui existent actuellement mais également pour en revenir un peu à l'idée originelle, donc faciliter, de la part de cette association, des dons pour le musée ou la médiathèque.

C'est donc l'objet de la convention soumise au conseil municipal, sachant que deux dons ont déjà été faits par cette association. Le premier, qui a déjà été évoqué, est lié au Grand bassin et par ailleurs l'association vient d'acquérir, pour le compte du musée, une sculpture réalisée par une artiste saint-germanoise, Aline LAUTH-BOSSERT.

Monsieur le Maire se demande également s'il n'y avait pas déjà eu un don de cette association pour la Rampe des grottes, ce que confirme Monsieur BATTISTELLI.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité sur cette délibération.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 05 – CONVENTION DE FINANCEMENT SAINT GERMAIN EN LIVE / LA CLEF 2023

Monsieur BATTISTELLI indique que cette délibération, identique à celle soumise au Conseil Municipal en 2022, à la même époque, a pour objectif d'organiser les échanges entre La CLEF et la Ville. En effet, La CLEF est le partenaire principal pour le festival Saint Germain en Live, ce qui entraîne des flux financiers entre la Ville et l'association, notamment pour faire en sorte que le spectateur puisse acheter un billet à un guichet unique. C'est le théâtre Alexandre Dumas qui encaisse toutes les recettes liées à l'ensemble des spectacles, y compris ceux qui se tiennent à La CLEF. Il est donc proposé de reverser à La CLEF l'intégralité des recettes concernant les spectacles qui se sont tenus dans ses locaux.

Il est également convenu dans ce partenariat qu'il y ait une solidarité entre la Ville et La CLEF en ce qui concerne le financement de l'ensemble du festival. Cette année, il y a un déficit pour les concerts qui ont été donnés à La CLEF, plus faible d'ailleurs que celui de l'année précédente. Il est donc proposé de partager à part égale entre la Ville et La CLEF la prise en charge de ce déficit, qui s'élève pour la Ville à la somme de 7 062 € TTC.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité pour l'adoption de cette convention et pour autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 06 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ACTIVITÉS PÉRI ET EXTRASCOLAIRES

Madame LESUEUR indique que cette délibération va permettre de toiletter le règlement intérieur des activités périscolaires proposées par la Ville afin de faire face à l'augmentation de la fréquentation des accueils de loisirs et à la difficulté de recrutement de personnel. Cette modification intervient pour définir les nouvelles conditions d'inscription et prévenir ainsi en amont toutes les familles.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 07 – FUSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE MARCEL AYMÉ ET DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE LES SOURCES

Madame HABERT-DUPUIS explique que cette délibération fait écho à une délibération présentée un an plus tôt concernant le groupe Giraud Teulon. C'est une décision de l'Education nationale, qui saisit la Ville pour avis puisque celle-ci gère les écoles maternelles et élémentaires. Il s'agit cette fois du groupe scolaire Marcel Aymé / Les Sources, qui deviendra un groupe scolaire unique, avec une seule direction. Cette fusion est réalisable puisque la directrice actuelle de l'école élémentaire, qui assure l'intérim sur l'école maternelle, a accepté de prendre en charge la globalité du nouveau groupe scolaire.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 08 – SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'OFFICE NATIONAL DES FORETS RELATIVE A L'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LA FORET DOMANIALE DE SAINT-GERMAIN ET A L'ENTRETIEN DU SENTIER SPORTIF DU PETIT PARC

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une convention qui répartit les rôles, l'entretien forestier et végétal étant à la charge de l'ONF et l'implantation des six appareils de gymnastique de plein air à la charge de la Ville, comme c'était déjà le cas précédemment. Il précise que le parcours sportif fait un peu moins de 2 km.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 09 – CONVENTION DE GESTION ET DE FINANCEMENT DU PASS LOCAL 2024-2026

Madame TEA rappelle que la Ville a instauré un dispositif visant à faciliter la mobilité des séniors de 65 ans et plus résidant à Saint-Germain-en-Laye, appelé « Pass'Local ». Ce dispositif permet l'accès gratuit des lignes de bus Résalys. Il était délivré sous conditions avant 2017. Depuis 2019, sur proposition de Monsieur le Maire, il n'y a plus de plafond de ressources. Par conséquent, tous les Saint-Germanoises de plus de 65 ans peuvent avoir accès au Pass'Local.

En matière de statistiques, Madame TEA précise que près de 1 200 Pass ont été distribués. Par contre un faible nombre d'oblitérations a été constaté. Ce sont surtout les personnes vivant dans les quartiers Schnapper et Bel Air qui utilisent ce dispositif.

Il convient d'approuver la nouvelle convention pour la période 2024-2026 afin de permettre aux séniors de continuer à circuler dans la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal de maintenir les conditions d'attribution du Pass'Local entre 2024 et 2026 et d'approuver la convention de gestion et de financement du Pass'Local entre la Ville et Île-de-France Mobilités telle qu'annexée à la présente délibération.

La commission « Services à la population » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que l'objectif était de parvenir à 1 000 Pass, et que cet objectif va d'ores et déjà être dépassé, raison pour laquelle 1 300 Pass ont été commandés pour la nouvelle période de validité de la convention. Le nombre des oblitérations sur les six premiers mois de l'année a atteint 19 000 et témoigne d'une montée en charge relativement importante. Le défi pour ce Pass'local est de faire en sorte que le T 13 soit inclus dedans sur sa partie intra-muros. Une réponse est attendue d'Île-de-France Mobilités qui néanmoins pour le moment est sans doute focalisé sur les JO.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande – à moins que ce ne soit déjà fait – pourquoi pas la gratuité pour les personnes les plus fragiles matériellement, même celles ayant moins de 65 ans.

Monsieur le Maire observe que la gratuité n'existe pas et qu'il faut bien que quelqu'un paye, en l'occurrence les contribuables. Il souligne que ce dispositif a déjà été rehaussé fortement. Sans condition de ressources, abaissé à l'âge de 65 ans, il vient en complément du dispositif Améthyste mis en place par Île-de-France Mobilités. Il précise que lorsque les personnes viennent au centre administratif pour faire leur demande, les agents de l'accueil vérifient quel est le dispositif le plus adapté.

Madame TEA ajoute qu'au niveau du CCAS, des tickets de bus sont distribués aux personnes en situation de fragilité financière, ainsi que des pass Navigo pour des personnes qui le demandent lorsqu'elles entrent dans un premier emploi.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 10 – IDENTIFICATION ET DÉLIMITATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

Monsieur VENUS indique que cette délibération découle de la loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) en date du 10 mars 2023. Cette loi demande aux communes d'identifier les zones, sur le territoire communal, qui pourraient accueillir des projets d'accélération de la production d'énergies renouvelables et de faire remonter l'identification de ces zones à la préfecture avant le 31 décembre 2023.

Sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye, il est proposé de remonter l'identification de trois zones :
La première est située tout au nord de la commune, sur la plaine de la Garenne, y compris les installations du SIAAP. Elle aurait une étiquette de projet potentiel de solaire photovoltaïque, biomasse, méthanisation, hydrogène, sachant que le projet municipal de reconquête écologique peut comporter certains de ces éléments et que le SIAAP doit, dans les années qui viennent, devenir l'un des plus gros producteurs de biogaz et de méthane de France.

La deuxième zone, au centre de la forêt et de la commune, souvent appelée le triangle d'Achères, est identifiée pour son potentiel de géothermie, sachant qu'il existe dans ce secteur un forage albien qui n'appartient pas à Saint-Germain-en-Laye, qui appartient à la SNCF et pourrait peut-être un jour être exploité en géothermie. Pour le photovoltaïque, la SNCF a indiqué mener des réflexions sur les possibilités d'installer du photovoltaïque sur ce grand secteur assez ouvert et non ombragé au milieu de la forêt.

La troisième zone est la partie urbanisée du plateau de Saint-Germain-en-Laye, identifiée pour la géothermie. Derrière cette notion se trouve l'extension du réseau de chauffage urbain qui, avec la densification en cours, atteint ses limites maximales de fourniture de chaleur, sauf à créer une nouvelle source d'énergie renouvelable qui pourrait être un forage en géothermie pour permettre d'étendre le réseau.

L'identification de ces zones, une fois celles-ci notifiées à la préfecture, permet d'accélérer les procédures administratives le jour où des projets spécifiques sortent sur la zone concernée.

Ces zones ont fait l'objet d'une consultation publique sur le site internet de la Ville, qui n'a pas fait ressortir d'objection.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver ces zones et d'autoriser Monsieur le Maire à les notifier à la préfecture avant le 31 décembre 2023.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que l'identification de ces zones peut être une étape préliminaire à l'extension éventuelle du réseau de chaleur urbain pour y intégrer peut-être davantage de bâtiments, y compris des bâtiments publics. Il souligne qu'il faisait le lien avec la piscine et que sont concernés également des bâtiments importants très énergivores tels que le château de Saint-Germain, des établissements scolaires et lycées, qui potentiellement pourraient être reliés au réseau de chaleur urbain si les projets envisagés s'avéraient réalisables.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur JEAN-BAPTISTE fait part d'un regret de son groupe, qui trouve dommage que l'avis du public n'ait pas rencontré un plus grand écho sur cette question.

Monsieur le Maire le regrette aussi, et observe que le grand public a toujours du mal à voir l'impact positif que suscite le développement d'un réseau de chaleur urbain utilisant des énergies renouvelables, c'est-à-dire de la biomasse et de la géothermie, alors que c'est peut-être ce qui est le plus impactant dans les politiques à venir en matière de développement durable et sur la trajectoire zéro carbone. Il assure que pourtant, ce n'est pas faute d'utiliser des moyens de communication modernes pour inciter les gens à participer.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 11 – REGULARISATION FONCIERE SUR LE TRACE DU TRAM 13 SITUE A SAINT-GERMAIN-EN-LAYE – RECTIFICATION CONCERNANT LA PARCELLE A 1486p

Madame MACE rappelle que dans le cadre du projet du Tram 13, Île-de-France Mobilités avait acquis des parcelles auprès de la Ville à l'euro symbolique. Or l'une des parcelles a été acquise par erreur. Il est donc proposé au Conseil Municipal de rectifier la délibération du 13 avril 2023 en retirant la parcelle A 1486p et d'autoriser le paiement des frais d'actes par la Ville.

La commission « Cadre de vie » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 12 – LISIERE PEREIRE – ACQUISITION D'UN TERRAIN DE 25 M² DU LOT A1 DE LA LISIERE PEREIRE POUR LA CREATION D'UN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

Dans le cadre de l'opération de la Lisière Pereire, où la société DOMNIS s'apprête à livrer la résidence étudiante, Madame MACE indique que la communauté d'agglomération avait défini le besoin de cinq points d'apport volontaire de déchets ménagers, et pour cela, il fallait une surface de 26 m². Il avait été convenu, dès l'origine du projet, que 25 m² seraient aménagés sur l'emprise de la résidence et qu'un mètre carré le serait sur le domaine public communal.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'acquisition d'une parcelle de 25 m² au prix global de 1 825,00 € et son incorporation dans le domaine public communal.

La commission « Cadre de vie » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 13 – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE DE DSP POUR L'EXPLOITATION DE PLUSIEURS PARKINGS SOUTERRAINS

Monsieur VENUS rappelle que le Conseil Municipal avait déjà délibéré le 27 septembre 2023 sur le principe de lancement d'une délégation de service public pour l'exploitation des parkings de la Ville, qui intègre les futurs équipements du Clos Saint-Louis.

Après davantage de travail avec l'AMO de la Ville et des discussions avec l'entité propriétaire d'une partie du parking Pologne – lors du vote de la délibération, la Ville avait conservé l'inclusion du parking Pologne sous forme d'option –, et avec MATA Capital, propriétaire de la partie du parking située sous Monoprix, il avait été envisagé de réunir les deux propriétés. Néanmoins, ces discussions ont permis d'arriver à la conclusion que ce ne serait pas satisfaisant pour l'une ou l'autre des deux parties. Il a donc été convenu de rester sur les termes du protocole précédent, qui est de renouveler le parking Pologne en DSP pour deux périodes de cinq ans. Il faut donc modifier le périmètre de la future DSP pour inclure le parking Pologne dans la tranche ferme et non plus sous forme d'option.

La deuxième modification proposée à la suite de ces réflexions consiste à allonger légèrement la durée prévue de la DSP, de 8 à 10 ans. Cette nouvelle durée correspond aux conditions de l'accord avec le propriétaire du parking Pologne de deux périodes de cinq ans et par ailleurs, cette durée de 10 ans serait nécessaire pour amortir l'ensemble des investissements qui doivent être consentis dans le cadre de la DSP puisqu'il s'agira de fournir l'ensemble des équipements des deux parkings du clos Saint-Louis, qui seront livrés sous forme de coques brutes mais qu'il faut équiper en systèmes de sprinklage, péages, gestion de la disponibilité des places, etc.

La présente délibération a donc pour objet d'apporter ces deux modifications à la délibération du 27 septembre pour se mettre tout à fait au clair avec le code des marchés publics lors du lancement prochain de cette DSP.

La commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur cette délibération.

Monsieur LE GARSMEUR indique que le groupe *Audace pour Saint-Germain* votera contre cette délibération dans la mesure où il ne lui semble pas que la délégation de service public soit la bonne forme juridique. En effet elle entraîne souvent des coûts supplémentaires, et elle est synonyme pour la Ville au moins d'une baisse de transparence.

Monsieur le Maire demandant en quoi la délégation de service public est synonyme de baisse de la transparence, Monsieur LE GARSMEUR explique qu'il s'agit d'un engagement très long, encore allongé, et que sa visibilité est bien moindre que dans le cadre d'une régie, sur la fréquentation, sur les usages.

Monsieur le Maire rappelle que les trois modes d'exploitation sont utilisés pour les parkings : une concession pour le parking de la place du marché, la société Q-Park ayant pris en charge le coût de construction du parking. Comme elle doit amortir le coût des travaux sur une longue durée, cette société ne verse pas encore de redevance à la Ville, qui n'avait pas à l'époque, 14 ans plus tôt, les moyens de construire cet ouvrage situé en plein centre-ville. D'autres parkings sont gérés dans le cadre de DSP qui, jusqu'à preuve du contraire, pour certaines d'entre elles, ont rapportées pas mal d'argent à la Ville et au ministère de la Culture depuis quelques années avec la réversion du tréfonds du P2. D'autres parkings ont été gérés pendant un temps en régie, notamment celui de la Lisière Pereire, avant qu'il soit basculé dans le périmètre de cette délégation, et ce sera le cas de ceux que la Ville va avoir dans le cadre du quartier de l'hôpital. Monsieur le Maire souligne qu'il est possible, justement, dans le cadre du cahier des charges défini par la Ville, d'imposer au futur délégataire un certain nombre de choses. Par exemple il y aura neuf cinémas sur zone, par conséquent il faudra définir une politique tarifaire et un travail aura lieu avec UGC pour proposer une offre attractive de stationnement.

Monsieur le Maire estime que de plus, avec les moyens techniques qui existent aujourd'hui chez les délégataires, il est possible d'avoir des outils de reporting qui sont parfois plus fiables qu'en interne. Il considère qu'il faut faire attention à l'utilisation de mots tels que « absence de transparence ». Ce sont selon lui des procédures juridiques bien cadrées et des commissions sur les services publics sont convoquées régulièrement, qui donnent aux élus la possibilité de se prononcer.

Monsieur VENUS ajoute, s'agissant de la régie, qu'en termes de transparence de fréquentation il n'y a pas de différence. Toutes les fréquentations sont connues quart d'heure par quart d'heure dans l'ensemble des parkings. Par ailleurs, l'exploitant actuel des parkings Château, Pologne et Pereire assure une présence physique sur place 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Or assurer ce degré de présence dans un parking en régie peut devenir très complexe.

Monsieur le Maire ajoute, pour compléter, que les crèches de la ville sont pour les unes en régie et pour d'autres en délégation et qu'il n'y a pas de dogme en la matière. Ce qui compte, c'est l'efficacité du service public local.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL (procuration à Monsieur LE GARSMEUR), Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

Avant de donner la parole à Madame NICOLAS pour présenter le dossier suivant, qui concerne une convention relative aux missions de service de médecine préventive du CIG, Monsieur le Maire demande à Monsieur LEVEL de sortir, ce dernier étant président du CIG et la loi prévoyant désormais qu'une personne intéressée par une délibération non seulement ne doit pas prendre part au vote mais doit également quitter la séance.

N° DE DOSSIER : 23 H 14 – CONVENTION RELATIVE AUX MISSIONS DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION POUR LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

Madame NICOLAS indique que l'objet de cette délibération est d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie entre la Ville de Saint-Germain-en-Laye et le centre interdépartemental de gestion pour la mise à disposition du service de médecine du travail auprès des agents.

Précisant qu'un cadre juridique est fixé par cette délibération et que l'avenant et la convention sont en pièces jointes, Madame NICOLAS souhaite expliquer en quelques mots les avantages du recours au CIG. Il s'agit d'abord d'un gain financier, avec une moins-value de 20 000 euros pour la Ville. Cela permet aussi la présence hebdomadaire d'un médecin ou d'une infirmière dans les locaux du centre administratif, donc au plus près des agents, mais également des prises de rendez-vous pour les autres agents qui ne sont pas au centre administratif, et également un temps de dialogue entre le médecin et la Direction des ressources humaines le cas échéant.

Il n'y a donc, selon Madame NICOLAS, que des avantages à ne plus poursuivre avec le prestataire actuel et à conventionner avec le CIG.

La commission « Ressources » a rendu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération.

Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur LEVEL ne prenant pas part au vote.

N° DE DOSSIER : 23 H 15 – ACTUALISATION DES POSTES DE LA COLLECTIVITÉ : CRÉATIONS, SUPPRESSIONS DE POSTES, POSTES À TEMPS NON COMPLET

Madame NICOLAS indique que cette délibération propose une petite actualisation du nombre de postes de la collectivité, avec la création de six postes supplémentaires (annexe 1). Le nombre de postes budgétaires au sein de la Collectivité passera ainsi de 865 à 871.

Les six postes concernés, qui ont été présentés au comité social territorial le 18 décembre 2023, sont les suivants : création d'un poste d'ingénieur sécurité, qui sera le référent informatique et sécurité ; création d'un poste d'attaché chargé de mission subventions et cofinancements, directement rattaché à la Direction des finances ; création d'un poste d'auxiliaire de puériculture pour l'équipement Bonenfant ; création d'un poste d'agent technique de catégorie C à la Direction de l'espace public, pour renforcer l'équipe technique déjà en place, le périmètre s'étant élargi ; création d'un poste de catégorie B à l'urbanisme, dit chargé de protection et de l'environnement urbain ; création d'un intervenant social, qui sera détaché à la police nationale mais pour le compte de la police municipale.

Est également créé un poste de saisonnier, pour les deux mois d'été, à la Direction des affaires administratives (annexe 4).

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que figure dans le tableau le nombre de postes qui ont été budgétés, son équivalence temps plein, soit 822 équivalents temps plein, sachant que la Ville dispose réellement aujourd'hui, en équivalents temps plein, d'environ 750 postes. Il y a en effet toujours entre 50 et 80 postes vacants et la Ville recrute fortement, comme toutes les collectivités territoriales.

Il demande s'il y a des questions.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande quel est le pourcentage actuel des contractuels par rapport à l'ensemble des effectifs et si, compte tenu des difficultés actuelles de recrutement, la Ville a l'intention de recourir davantage à des contractuels qu'à des statutaires.

Monsieur le Maire indique qu'il lui donnera ultérieurement une réponse précise, mais que ce pourcentage est à peu près de la moitié. Il précise qu'il s'agit d'un débat qu'il y avait quelques années auparavant, mais que ce débat n'existe quasiment plus parce que les parcours professionnels, aujourd'hui, se préoccupent peu de la titularisation et de la contractualisation. La Ville recrute aujourd'hui des jeunes qui font des passerelles entre le secteur privé, le secteur associatif, le secteur public, et qui ne veulent pas forcément être prisonniers d'un statut. Cela fait partie des choses qui sont importantes, au moment du recrutement, pour un certain nombre de jeunes – mais pas seulement des jeunes. Énormément d'agents sont attachés à cette liberté d'aller et venir et de multiplier le nombre d'expériences. C'est une tendance qui est constatée depuis quatre à cinq ans, même s'il y a des agents titulaires, qui passent des concours. Monsieur le Maire indique que la Ville a une politique RH très forte, pour inciter les agents qui le souhaitent à passer les concours. Elle les forme, un service à la RH propose de les accompagner dans les concours, y compris sur les oraux, et il y a eu un certain nombre de succès sur ce sujet.

Madame NICOLAS rappelle en complément qu'une délibération a été votée récemment au Conseil Municipal, visant à élargir la politique de recrutement en ouvrant quasiment tous les postes de la Ville de Saint-Germain-en-Laye aux contractuels, ce qui n'était pas le cas auparavant, avec une possibilité d'avoir un CDD de trois ans dès la première embauche, là où auparavant il s'agissait de CDD d'un an, afin d'attirer des contractuels avec une expertise propre.

Monsieur le Maire corrige l'information donnée sur le pourcentage des contractuels, en précisant qu'il s'agit plutôt d'un taux de 60 à 62 % de titulaires pour 38 à 40 % de contractuels. Il se félicite de l'ouverture de l'ensemble des postes à des contractuels, compte tenu des pénuries d'effectifs constatées et des difficultés de recrutement dans toutes les collectivités.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande si les contractuels coûtent plus cher à la collectivité.

Monsieur le Maire suppose que certains titulaires sont éligibles à des régimes de primes que peut-être les contractuels n'ont pas, mais que c'est à peu près équivalent dans l'ensemble. Il propose à Monsieur JEAN-BAPTISTE de lui donner des éléments précis s'il y a une catégorie spécifique de personnel qui l'intéresse.

Madame NICOLAS explique que les fonctionnaires sont cadrés sur un échelon là où le contractuel ne l'est pas. Cela étant, quand la Direction des ressources humaines procède à une embauche, c'est avec l'idée de mettre la bonne personne au bon endroit, payée à sa juste valeur, que ce soit un fonctionnaire ou un contractuel.

Monsieur le Maire approuve tout à fait cette réponse, observant que c'est cela qu'il aurait dû dire lui-même.

Il soumet cette délibération au vote. Elle est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Maire indique, au moment d'aborder les délibérations financières, qu'il y a d'abord deux délibérations techniques à passer, la provision pour compte épargne temps et le règlement budgétaire et financier qui est modifié compte tenu du passage en M 57 notamment. Il y a par ailleurs une dernière décision modificative, n°4, raison pour laquelle la délibération n°18 est scindée en 18a et 18b. Il y a ensuite tout le volet budgétaire, qui se décompose en taux d'imposition sur les taxes directes locales, tarifs municipaux, budget primitif, AC définitives 2023 et AC provisoires 2024, et enfin les crédits de subventions aux associations. Il y aura en dernier lieu 19 demandes de subventions qui seront exposées par Monsieur de BEAULAINCOURT sous forme d'une synthèse – qui n'aura rien à envier selon Monsieur le Maire au travail de synthèse de Monsieur MIRABELLI – pour clôturer ce conseil.

N° DE DOSSIER : 23 H 16 – PROVISION POUR CHARGE DE COMPTE EPARGNE TEMPS RELEVANT DU REGIME BUDGETAIRE ET COMPTABLE

Monsieur SOLIGNAC confirme que la première délibération, en effet assez technique, concerne les provisions pour charge de compte épargne temps (CET) relevant du régime budgétaire et comptable, en raison du passage en M 57 dont l'une des conséquences est un document budgétaire qui comporte 1 417 pages, contre, il y a 10 à 15 ans, un peu moins d'une centaine de pages.

On y trouve désormais notamment les provisions, parmi lesquelles sont rendues obligatoires les provisions pour compte épargne temps, tout au moins au-delà du 15^e jour épargné, et Monsieur SOLIGNAC indique à ce propos que l'ensemble des comptes épargne temps ouverts dans la collectivité représentent un peu plus de 161 000 €. Par conséquent, la collectivité est tenue de soumettre une délibération au Conseil Municipal en vue de constituer une provision de ce montant à ce titre.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 17 – REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le Conseil Municipal a déjà voté le règlement budgétaire et financier lors de sa précédente séance pour passer en M 57. Selon les services de la préfecture, il y a eu un oubli du fait que la Ville a écrit qu'elle ne souhaitait pas gérer les opérations d'investissement en AP/CP, sans que cela figure en toutes lettres dans cette délibération.

Monsieur SOLIGNAC rappelle que le système des autorisations de programme/crédits de paiement est une méthode utilisée plutôt par les grandes collectivités telles que les départements et que la raison principale pour laquelle la Ville a choisi de ne pas l'utiliser et qu'il ne permet pas de donner assez de détails sur les réalisations. Par exemple, si un programme d'AP/CP sur la rénovation des collèges se justifie au niveau des départements, pour ce qui est des écoles primaires il estime plutôt souhaitable d'avoir le décompte école par école.

Il s'agit donc de la seule modification qu'il est proposé d'apporter au règlement qui est reconduit, pour le reste, *in extenso*.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 18a et 18b – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Monsieur SOLIGNAC présente ensuite successivement les deux décisions modificatives proposées.

Concernant la décision modificative n°4 sur le budget principal Ville, il souligne que même s'il s'agit d'une très modeste modification, elle est néanmoins obligatoire du fait que la Ville a deux obligations d'imputation.

En ce qui concerne le fonctionnement, la Ville a été notifiée de quelques dégrèvements de fiscalité sur des résidences secondaires en termes de taxe foncière et elle est par conséquent tenue d'inscrire la dépense correspondante avant le 31 décembre.

En ce qui concerne l'investissement, la Ville a de même, suite à des annulations de permis de construire, des taxes d'aménagement à rembourser partiellement, qu'elle doit également inscrire dans un chapitre particulier.

Monsieur JEAN-BAPTISTE souhaite une explication. Il demande si le déficit de 57 000 € est financé par le fonctionnement. En effet, il y a une inscription négative, donc il y a corrélativement des crédits affectés au fonctionnement qui sont basculés sur l'investissement.

Monsieur SOLIGNAC indique que l'équilibre est complet en ce qui concerne le fonctionnement. En effet, élément qu'il n'a pas précisé, les 20 000 € de dépenses supplémentaires sont compensés par une subvention de fonctionnement à caractère culturel, qui compense ces 20 000 euros. La section d'investissement, quant à elle, se trouve simplement affectée mais cela est pris sur l'écart qui est constaté comme d'habitude sur les besoins d'emprunt, et il n'y a pas de réelle incidence pour un montant de 50 000 €.

La décision modificative n°3 sur le budget annexe Hôpital vise pour sa part à corriger une « coquille » sur la maquette budgétaire. En effet, les écritures avaient été mises sur cette maquette en écriture ferme au lieu d'être en écriture d'ordre, alors que Monsieur SOLIGNAC avait bien précisé, au moment de sa présentation, qu'il s'agissait effectivement d'écriture de stock, au vu du montant de cette décision modificative à hauteur de plus de 50 millions d'euros.

Il s'agit donc simplement ici de repasser cette délibération avec une nouvelle maquette.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité concernant ces deux délibérations.

N° DE DOSSIER : 23 H 18a – DÉCISION MODIFICATIVE N° 4 / 2023 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 18b – DÉCISION MODIFICATIVE N° 3 / 2023 – BUDGET ANNEXE HOPITAL

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 19 – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

Monsieur SOLIGNAC observe que c'est la 13^e année qu'il est proposé au Conseil Municipal ne pas modifier les taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties de la Ville de Saint-Germain-en-Laye, ni ceux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, qui reprend l'ancienne valeur de la taxe d'habitation.

La commission « Ressources » a émis un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur JEAN-BAPTISTE observe qu'il est annoncé le maintien des taux de taxe foncière depuis 13 ans, alors que les bases locatives varient à la hausse. Son groupe s'en étonne donc tout en notant qu'il s'agit d'une question très difficile puisqu'il a cru comprendre qu'une nouvelle réforme de la fiscalité locale serait encore en jachère, qui envisagerait une révision au niveau national des bases locatives cadastrales.

Néanmoins, il considère qu'il n'y a pas de prise en compte de la variation des bases locatives. Certes, il est assez impopulaire d'augmenter les taxes mais il estime que c'est un sujet qui devrait être examiné. Enfin, s'agissant de la taxe d'habitation restante il demande s'il serait possible d'avoir un pourcentage des résidences secondaires à Saint-Germain-en-Laye.

Monsieur le Maire indique que ce type de question devrait être posé en commissions, qui sont des réunions de travail avec les élus et les services, qui sont faites pour cela, alors que ce n'est pas vraiment le lieu en Conseil Municipal. Il assure toutefois qu'il prend acte de la question et que des réponses seront apportées.

Par ailleurs, le Conseil Municipal délibère sur les sujets pour lesquels il a compétence. Il a compétence sur la détermination des taux pour la taxe foncière bâtie, la taxe foncière non bâtie et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires. La question de la détermination des bases et de l'intégration d'une quote-part de l'inflation dans les bases est une question qui est traitée au niveau national et sur laquelle les collectivités n'ont pas de prise. Ainsi que Monsieur JEAN-BAPTISTE l'a fort justement fait remarquer, les bases augmentent, mais ce n'est pas du ressort des communes qui ne gèrent que les taux. À Saint-Germain-en-Laye, la Ville a souhaité ne pas alourdir l'impact fiscal lié à l'accroissement des bases par une augmentation des taux, d'où l'engagement politique pris par les élus de la majorité municipale de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables Saint-Germainois. C'est un engagement qu'avait pris déjà Monsieur LAMY et que la majorité municipale fait perdurer depuis 2011. C'est un engagement fort, parce que dans certaines collectivités yvelinoises, notamment voisines de Saint-Germain-en-Laye, ces engagements ne sont pas tenus, quel que soit le bord politique.

Concernant le « grand soir » de la réforme des bases, sujet suivi de très près par Monsieur SOLIGNAC et Monsieur MIGEON, cette question est évoquée chaque année sans qu'il arrive grand-chose. Par conséquent il n'y a aucune visibilité sur ce sujet.

Monsieur SOLIGNAC ajoute que le projet de réforme prévu initialement pour 2026 est déjà reporté officiellement à 2028. Il convient par ailleurs que ce que paye le contribuable n'est rien d'autre que le produit des bases multipliées par les taux et il rappelle ses propos lors du débat d'orientation budgétaire, lorsqu'il avait dit qu'il était aussi intéressant, pour ne pas dire plus objectif, de parler en montant payé par le contribuable. Il avait cité, pour 2024, un montant de 495 € par habitant alors que la moyenne des communes comparables est à 700 €. Cela signifie qu'en euros par habitant, Saint-Germain-en-Laye est à peu près à 30 % en dessous de la moyenne des villes comparables.

En l'absence d'autre intervention, Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 23 H 20 – TARIFS MUNICIPAUX 2024 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES

Monsieur SOLIGNAC indique que c'est chaque année un programme d'équilibriste qui consiste à modifier certains des tarifs, en suivant des règles globales. Cette année, les tarifs ont évolué globalement de 2 à 3 %, avec quelques exceptions : certains tarifs n'augmentent pas, parmi lesquels la publicité sur le Journal de Saint-Germain. Il y a à l'inverse une hausse de 7 % sur les marchés forains. Il y a également la création d'une tranche de coefficients familiaux supérieure. Jusqu'à présent les tranches évoluaient jusqu'à 2 200 €, et il a été créé une tranche nettement au-dessus correspondant à un quotient familial supérieur à 3 000 €. C'est ainsi que par exemple, pour les recettes les plus importantes de la Ville, liées à la pause méridienne c'est-à-dire l'instant du repas plus le repas par lui-même, il est proposé une modification de ce tarif exclusivement pour cette tranche supérieure à 3 000 €, avec le maintien strict du même montant pour toutes les tranches inférieures, y compris la toute première qui prévoit le repas à 1,45 €. Ce coefficient familial et cette nouvelle tranche seront retrouvés au conservatoire et pour d'autres prestations. C'est un moyen de pouvoir maintenir le même tarif non seulement pour la toute première tranche mais aussi pour la quasi-totalité des tranches en dehors de celle qui vient d'être créée pour le quotient familial supérieur à 3 000 €.

Sur la Fête des Loges, il n'y a pas d'augmentation tarifaire proposée mais de très fortes augmentations sur les pénalités pour infraction compte tenu de leur caractère insupportable.

Telles sont les lignes essentielles des modifications des tarifs municipaux pour 2024, à partir du 1^{er} janvier puisque désormais, en ce qui concerne le scolaire, les tarifs et notamment ceux de la cantine évolueront sur l'année calendaire et non plus sur l'année scolaire.

La commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur ce dossier.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions sur ces nouveaux tarifs.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande s'il y a une corrélation entre la stabilité de la taxe foncière depuis 13 ans, donc une modération tarifaire qui est bien appréciée de la population, et l'augmentation des tarifs municipaux de 2 à 7 % ou si cette augmentation des tarifs municipaux est essentiellement liée à l'augmentation des coûts et à l'inflation. Par ailleurs, il demande comment est alimenté le compte 70 « produits des services », qui augmente d'environ 8 % en 2024 par rapport à 2023.

Monsieur le Maire indique qu'il laissera Monsieur SOLIGNAC répondre concernant le compte 70. Pour ce qui est de la première question posée par Monsieur JEAN-BAPTISTE, il explique qu'un principe politique guide l'action municipale, qui est la juste répartition entre l'assujetti à l'impôt et l'utilisateur, la fiscalité et la redevance des services. Il assure qu'a toujours été privilégiée à Saint-Germain-en-Laye une mesure qui lui semble la plus équitable, qui est que celui qui utilise un service le paye. La Ville a une politique tarifaire qui peut évoluer. Certains tarifs ne changent pas d'une année sur l'autre, il y a parfois des effets d'arrondi, il y a parfois des ajustements, en lien notamment avec des demandes de la CAF sur la mise en œuvre de nouvelles modalités de calcul avec le coefficient familial CAF mis en place depuis maintenant quelques années. C'est donc toujours un arbitrage entre le produit fiscal et le produit des services. Monsieur le Maire assure qu'il ne lui semble pas inéquitable que celui qui bénéficie d'un service paye un peu plus cher l'accès à ce service que le contribuable qui peut-être n'y a pas accès. Il donne l'exemple du jardin des Plâtrières, jardins dits familiaux, pour lesquels le tarif d'accès augmente de 5 %. Cela correspond en fait à un passage de 2 € le mètre carré par an à 2,10 €. Une personne disposant d'une parcelle de 9 m², qui payait 18 € par an, paiera donc désormais 18,90 €. Ces 0,90 € supplémentaires par an ne dissuaderont sans doute pas le bénéficiaire de cette parcelle de continuer à y cultiver ses

légumes. Sur des montants unitaires qui sont parfois faibles, l'effet de variation peut sembler impressionnant, surtout lorsqu'intervient un arrondi qui intègre également l'augmentation globale du coût de la vie que la collectivité est forcée de répercuter en partie, même si elle en absorbe une grosse partie, du fait du contexte inflationniste avec notamment l'accroissement du coût en matière de ressources humaines, mais surtout du coût des fluides.

En ce qui concerne la question sur le compte 70, Monsieur SOLIGNAC considère qu'elle fait partie de la présentation du budget 2024 et il préfère l'évoquer à ce moment-là.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL (procuration à Monsieur LE GARSMEUR), Monsieur LE GARSMEUR votant contre, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

Monsieur le Maire redonne la parole à Monsieur SOLIGNAC pour présenter le budget primitif 2024.

N° DE DOSSIERS : 23 H 21a à h – BUDGET PRIMITIF 2024

Monsieur SOLIGNAC souligne qu'une présentation imagée intéressante a été préparée, raison pour laquelle il ne proposera pas de soumettre directement au vote ce budget, même si ses propos ne seront pas très différents de ceux tenus au moment du ROB, et à cette occasion il exprime ses remerciements à la Direction des finances, en particulier sa directrice, pour le travail effectué.

En fonctionnement, le budget 2024 atteint 77,7 millions d'euros, avec une petite progression de 4,4 %. Par contre en ce qui concerne l'investissement, il y a une très forte progression puisque le total de 33,9 millions d'euros représente une augmentation de 50 % par rapport à l'année précédente. Au total, fonctionnement plus investissement, le budget atteint le niveau record d'un peu plus de 111 millions d'euros contre 96 millions d'euros en 2023.

Monsieur SOLIGNAC commente les histogrammes représentant d'une part toutes les dépenses – les charges à caractère général, les charges de personnel, qui représentent 51 % des dépenses totales réelles de fonctionnement, ensuite les péréquations au titre du FNGIR, du FPIC ou des amendes de police – et d'autre part les recettes, qui comprennent les produits des services, dans lesquels on retrouve notamment les recettes de stationnement et toutes les recettes liées au scolaire. Il note pour l'anecdote que ne figure plus dans les produits des services les recettes liées aux antennes qui étaient sur le château d'eau. La fiscalité locale, impôts et taxes, représente 35 millions d'euros de recettes.

La différence entre les recettes et les dépenses constitue l'autofinancement, à hauteur de 5,3 millions d'euros, qui sert au financement de l'investissement. Cet autofinancement atteignait 6 millions d'euros en 2021 et 2022, il était de 5 millions en 2023.

Lorsque l'on décompose ces 5,3 millions d'euros, une partie est consacrée aux amortissements, qui sont supérieurs cette année à ce qu'ils étaient les années précédentes, notamment en raison de l'application désormais de la M 57 qui cumule à la fois les amortissements classiques et les amortissements *pro rata temporis*, ainsi que par exemple les provisions réalisées au titre du CET votées un peu plus tôt. En conséquence, l'autofinancement « volontaire » diminue légèrement et passe de 2 à 1,9 million d'euros, mais l'important est selon Monsieur SOLIGNAC de conserver l'autofinancement total à un montant supérieur à 5 millions d'euros.

En ce qui concerne l'évolution des dépenses de fonctionnement, les charges de personnel s'accroissent de 4 %, et les charges à caractère général de 8 %. Monsieur SOLIGNAC attire l'attention d'une façon générale sur la nécessité de comparer de BP à BP, avant les révisions qui interviennent en cours d'exercice, telles que celles qui ont dû être faites en 2023 par exemple pour tenir compte de l'évolution du coût des fluides. Sur ce point, même si les prévisions sont un peu plus optimistes pour 2024, il est prévu un accroissement de 700 000 € au BP 2024 par rapport au BP 2023. S'agissant des péréquations, Monsieur SOLIGNAC note le passage de 600 000 € à 300 000 €.

En ce qui concerne les autres charges de gestion courante, il s'agit des subventions. Quant aux charges financières, elles sont quasi négligeables, de même que les charges spécifiques. Les dépenses sont globalement en accroissement de 4,4 %.

Présentant une autre vision des dépenses, Monsieur SOLIGNAC note que les charges de personnel sont les plus importantes, atteignant 50,9 %, sachant que ce pourcentage est un peu plus faible à Saint-Germain-en-Laye que dans les autres communes de taille comparable.

En ce qui concerne l'évolution des recettes, les produits des services augmentent de 8 %, la fiscalité de 8,7 %, etc. Même s'ils intègrent les recettes liées au scolaire, notamment la pause méridienne, les produits des services sont constitués essentiellement des recettes liées au stationnement, que ce soit le stationnement de surface ou lié au FPS.

S'agissant des impôts et taxes, même s'ils seront présentés ultérieurement plus en détail, Monsieur SOLIGNAC revient sur ses précédents propos, soulignant que n'avait pas été prise en compte lors du budget primitif 2023 la totalité des revalorisations. De la même manière, pour 2024 la totalité de ce qui aurait pu être pris en compte ne l'a peut-être pas été.

La fiscalité reversée est constituée des attributions de compensation (AC), les dotations et subventions comprennent une grosse partie venant de la CAF. Les autres produits sont en baisse de 15 % – c'est dans ce chapitre que figure l'avance de boni de liquidation de la Lisière Pereire, qui est en réduction importante en 2024, à hauteur de 530 000 €, par rapport à ce qu'il était en 2023, à hauteur de 1 million d'euros.

Le total des recettes est en accroissement de 4,35 %, un montant tout à fait comparable à celui de l'accroissement des dépenses.

En ce qui concerne la fiscalité, Monsieur SOLIGNAC note un détail qu'il lui semble important de commenter : en ce qui concerne les droits de mutation, l'hypothèse de départ est celle d'un quasi maintien et par conséquent il a été préféré d'afficher une légère baisse, à hauteur de 100 000 €, sur le prévisionnel budgétaire des droits de mutation pour 2024. Pour 2023, qui n'est pas tout à fait terminé, le budget primitif est atteint, mais le dépassement sera très faible, d'où la prudence pour 2024 du fait de la décroissance des droits de mutation constatée sur le second semestre 2023, qui devrait se poursuivre pendant encore quelques mois sur 2024. Monsieur SOLIGNAC note néanmoins que cette décroissance est moindre à Saint-Germain-en-Laye que sur d'autres communes des Yvelines et de France.

Pour ce qui est de la dynamique des bases, il est prévu 2,8 millions d'euros de plus, basés sur une augmentation de 3 %. C'est ce qui figure sur le budget 2024, sachant que la Ville vient de recevoir les statistiques concernant l'IPCH – indice des prix à la consommation harmonisés. Cet indice, qui n'est pas tout à fait l'indice INSEE évoqué généralement, est celui qui sert à la revalorisation des bases. Aujourd'hui, il est à 3,9 %. Dans les chiffres proposés aujourd'hui, il a été prévu à 3 % alors qu'il sera vraisemblablement notifié à hauteur de 3,9 %, soit un très petit gain.

S'agissant des AC, leur maintien au même niveau figure dans le budget 2024.

En matière de recettes, la fiscalité représente quasiment la moitié des ressources budgétaires. Les attributions de compensation, Monsieur SOLIGNAC le rappelle, correspondent à des recettes que la Ville perçoit et reverse à l'agglomération, qui les compense donc vis-à-vis des communes adhérentes. Les produits des services représentent 16 % des recettes. Les autres produits ne représentent que peu de choses.

Monsieur SOLIGNAC aborde ensuite les dépenses d'investissement. La plus grosse partie, les immobilisations en cours, correspond à des travaux. Les immobilisations corporelles, à hauteur de 11 %, sont constituées de véhicules, de matériel, mais aussi de l'acquisition de la parcelle de la rue de la Maison verte, qui intervient pour un montant non négligeable mais sera retrouvée en recettes d'investissement.

Les immobilisations incorporelles sont notamment constituées de logiciels informatiques ainsi que des études.

Les recettes d'investissement sont constituées pour 35 % des dotations et des fonds propres, dont la taxe d'aménagement, très élevée cette année grâce au programme sur l'hôpital. Le besoin d'emprunt figure à hauteur de 30 %. Les subventions apparaissent à un niveau de 24 %, pourcentage assez faible, mais Monsieur SOLIGNAC rappelle que ne sont inscrites au budget que les subventions notifiées, d'où, en cours d'année, des décisions modificatives qui permettent d'enregistrer des subventions supplémentaires. Le besoin d'emprunt diminue par conséquent à mesure que le pourcentage de subventions notifiées augmente. Les cessions représentent 10 % des recettes. Il s'agit d'une inscription désormais habituelle sur les serres municipales d'Aigremont mais aussi les anciens logements de la poste à Fourqueux ainsi que la parcelle de la rue de la Maison verte, pour le même montant que son acquisition.

En ce qui concerne les investissements, Monsieur SOLIGNAC insiste simplement sur la première ligne, qui est le démarrage de l'opération du Cœur des Sources, puisqu'à lui seul il représente plus de 10,4 millions d'euros. Pour les autres investissements, qui atteignent au total 33,5 millions d'euros, il renvoie au fascicule qui les présente en détail.

Les deux premières lignes des recettes d'investissement correspondent au total des 5,3 millions d'autofinancement évoqués précédemment. La troisième ligne, pour 7 millions, correspond aux subventions. Suivent le FCTVA, les taxes d'aménagement, et le besoin d'emprunt théorique est de 8,7 millions d'euros. C'est cette dernière ligne qui devrait baisser au cours de l'année en fonction notamment de l'augmentation des montants notifiés de subventions.

Monsieur SOLIGNAC commente ensuite l'histogramme qui affiche ce que représente l'investissement, exceptionnel en termes de montant, prévu en 2024. En y intégrant les budgets annexes, il atteint 44 millions d'euros, le budget Ville représentant 33 millions d'euros.

La dette ne comporte pas de grands changements, puisqu'elle est prévue quasiment au même niveau en 2024, diminué de l'annuité en cours. La dette du budget annexe est essentiellement celle de la plaine de la Garenne.

Monsieur SOLIGNAC commente ensuite une diapositive présentant les dépenses – à la fois fonctionnement et investissement – par politiques au titre du cumul du mandat, de 2020 à 2024. Pour l'année 2024, année olympique il attire l'attention sur les dépenses liées à « jeunesse et sport », en accroissement important.

Il attire l'attention, ensuite, sur la participation financière de la Ville aux différentes missions. Par exemple en ce qui concerne les espaces publics – espace verts, voirie, éclairage – le coût pour la Ville est de 10,7 millions d'euros. Pour l'enfance et l'éducation, on voit que les dépenses de restauration sont couvertes par les recettes à hauteur de 55 %. La mission solidarité, pour laquelle la participation de la Ville couvre les trois quarts des dépenses, comporte beaucoup de charges de personnels, notamment en ce qui concerne les séniors. S'agissant de la prévention, les dépenses sont essentiellement constituées des subventions à la Soucoupe et à l'AGASEC. Dans la mission culture et animation figurent notamment les dépenses pour le CRD, le théâtre, etc. Pour la mission jeunesse et sport, il est constaté un fort déséquilibre en termes de coût pour la Ville, ce qui est logique puisque cela correspond à tout l'investissement apporté dans le domaine du sport.

En dernier lieu, Monsieur SOLIGNAC aborde rapidement les budgets annexes.

En termes de niveau d'investissement, c'est le quartier de l'hôpital qui est le plus important en 2024, et l'encours de la dette est stabilisé par rapport à 2023. Il note pour mémoire que la diminution entre 2022 et 2023 reflétait simplement le remboursement anticipé de l'emprunt de l'hôpital.

Le budget aménagement de la Lisière Pereire correspond essentiellement aux travaux de finition du parking et au versement du troisième boni préfigurant la liquidation de ce budget annexe.

Sur le budget aménagement du quartier de l'hôpital, les montants sont beaucoup plus importants puisque sont encore prévues non seulement des acquisitions mais des cessions, ainsi que les travaux concernant le parking nord.

Sur le budget Fête des Loges, basé sur un meilleur constat réel de fréquentation, un certain nombre de dépenses sont revues à la baisse. Ce budget fait malgré tout appel à un besoin de subvention d'équilibre de la Ville à hauteur de 200 000 € contre 165 000 € en 2023.

Le budget des locaux commerciaux est inchangé par rapport à l'année précédente.

Il en est de même pour le budget reconquête écologique de la plaine de la Garenne en l'absence d'événement majeur pendant cette phase en cours d'analyse des propositions.

Enfin, sur les budgets annexes assainissement et eau, Monsieur SOLIGNAC rappelle simplement qu'ils sont gérés sous convention de délégation de la communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et que rien n'est prévu de particulier pour cette année 2024, simplement des travaux importants de réhabilitation des réseaux, notamment rue sainte Radegonde. Pour le budget eau potable, c'est une quasi reconduction pour l'année 2024.

Monsieur le Maire remercie Monsieur SOLIGNAC de cette présentation, et donne la parole aux membres du Conseil Municipal qui le souhaitent.

Monsieur JEAN-BAPTISTE indique que parmi tous les projets d'investissement de la Ville, les membres du groupe *Saint-Germain écologique et solidaire* pointent notamment le déploiement du dispositif de caméras de surveillance. S'ils ne contestent pas le principe lui-même, ils seront attentifs à ce que ce déploiement ne se fasse pas au détriment des libertés publiques. Ils sont en effet tout autant attachés à l'impératif de sécurité qu'aux libertés individuelles. Ils s'interrogent notamment sur la question de savoir si la Ville a l'intention d'intégrer à ce dispositif la reconnaissance faciale.

Plus généralement en matière d'investissement ils constatent que la politique ambitieuse de la Ville coûtera sans doute de plus en plus cher. Monsieur le Maire indiquait récemment que le quartier de l'hôpital, le Clos Saint-Louis, est quasiment financé, mais il semble ne pas en être de même pour le Cœur des Sources voire, plus tard, pour la plaine de la Garenne. Le groupe de Monsieur JEAN-BAPTISTE s'interroge donc sur l'avenir de la section d'investissement au fur et à mesure que les projets seront développés.

Monsieur le Maire assure qu'en matière de sécurité et de tranquillité publique, à la question de savoir si la Ville a pour ambition et pour projet politique de développer la vidéo protection et ses caméras, la réponse est affirmative, sans aucune ambiguïté. Le déploiement des caméras sera complété dans toute la ville, et Monsieur le Maire précise que l'occasion sera donnée dans quelques mois d'emmener les élus inaugurer le nouveau CSU, dont les travaux sont en phase de finalisation et qui sera peut-être le plus moderne de France, avec des outils technologiques qui vont permettre d'être plus efficaces dans la sécurisation de l'espace public. La raison en est qu'il y a, comme c'est le cas à Saint-Germain-en-Laye, des opérateurs vidéo sept jours sur sept et 24 heures sur 24 qui permettent d'orienter policiers municipaux et policiers nationaux – puisqu'un déport vidéo est fait au commissariat de police nationale, qui bénéficie également des images en temps voulu. C'est un débat qui a pu avoir lieu, y compris au sein de ce Conseil Municipal, sur certains sujets qui peuvent poser des problématiques éthiques, que ce soit la mise en place du réseau, il y a une quinzaine d'années, ou l'armement de la police municipale. Ces sujets qui ont fait débat n'étaient pas propres à un groupe politique en particulier, le débat était transcourant. Selon Monsieur le Maire, le débat de savoir si la vidéo protection est attentatoire aux libertés publiques est aujourd'hui dépassé. Il considère que plus aucune commune de France ne remet en question l'utilité de la vidéo protection. Il évoque à ce sujet la décision qui a été prise par la Ville de maintenir l'éclairage public nocturne alors même que beaucoup de communes ont éteint leur éclairage nocturne. C'est selon lui une folie, car il ne sert à rien d'avoir un réseau de vidéosurveillance de nuit en l'absence d'éclairage. Par conséquent, le réseau municipal a vocation à se développer, et s'il est possible, de plus, d'y adjoindre des éléments technologiques qui permettent d'accroître son efficacité, tels que la reconnaissance faciale, sa position – mais ce point sera débattu au sein du Conseil Municipal – est de le faire. La loi JO permet déjà d'utiliser des outils logarithmiques un peu plus étoffés qu'auparavant, et si elle permet un jour d'utiliser la reconnaissance faciale, Monsieur le Maire affirme qu'il y est favorable.

Il y a depuis quelque temps une recrudescence des cambriolages sur Saint-Germain-en-Laye, comme sur tout l'ouest francilien, que l'on n'a pas connue depuis très longtemps, et il faut donc être efficace, notamment en utilisant les outils technologiques. Il rappelle que la reconnaissance faciale était déjà utilisée à Londres au moment des JO, alors que 12 ans après, cela n'existe toujours pas en France. Il assure que cet outil peut être utilisé dans un cadre de contrôle tel que celui effectué par la CNIL ou d'autres organismes.

S'agissant du Clos Saint-Louis et du Cœur des Sources, il assure qu'il ne s'agit absolument pas de la même chose. Le Cœur des Sources est un projet d'investissement public tourné autour des services publics locaux, c'est-à-dire la refonte totale d'un groupe scolaire – Monsieur le Maire rappelle que vient d'être votée la fusion de deux écoles, Marcel-Aymé et l'école des Sources – qui était en souffrance. Dans ce quartier, c'était une nécessité de refaire cet équipement scolaire. Un parc public sera réalisé, ainsi qu'une voirie qui permettra pour la première fois de relier directement le quartier Caraman au quartier du Bel Air en passant par la rue Saint-Léger, sans passer par la rue des Lavandières. Cette jonction n'existe pas aujourd'hui et il y a de ce fait une sorte d'imperméabilité entre le quartier Saint Léger et le quartier du Bel Air, qui est historique, qui est liée à la topographie et au fait que les courts de tennis et la butte située au-dessous empêchent cette connexion entre les deux quartiers. Le gymnase du COSEC, l'un des plus anciens et des plus énergivores de la ville, sera refait, le conservatoire y sera déménagé, et une salle de spectacle de 200 à 250 places sera créée, pour le conservatoire mais aussi pour le quartier, et Monsieur le Maire rappelle que c'était un souhait porté il y a longtemps par Monsieur LEVEQUE au sein du groupe de Monsieur JEAN-BAPTISTE. Ce sont des équipements publics, et à moins de céder un peu de foncier pour les financer ou d'obtenir des subventions, ils nécessitent un effort financier de la collectivité et donc du contribuable. C'est donc un projet qui par définition ne sera pas équilibré, qui sera même fortement déséquilibré, mais la construction d'une école n'est jamais équilibrée financièrement. C'est l'effort d'investissement que la collectivité fait au profit des services publics locaux.

Le Clos Saint-Louis est un projet qui n'a rien à voir et qui va comporter, à l'exception des espaces extérieurs, très peu d'équipements publics. Le cinéma est un équipement privé, qui peut avoir un intérêt général, quelques commerces peuvent aussi être d'intérêt général. Le logement sera du logement privé, les maisons de santé sont évidemment d'intérêt général, même si elles peuvent être portées par des opérateurs privés – ou publics puisque la Ville en porte une sur le quartier des Rotondes. Ce sont donc des investisseurs privés qui ont acquis à travers la ville et l'EPFIF le foncier qui a été mis à disposition par le centre hospitalier.

Il s'agit donc de deux opérations dont les équilibres économiques sont très différents, et Monsieur le Maire note que Monsieur JEAN-BAPTISTE a pointé très justement le fait qu'au Clos Saint-Louis la Ville va « se faire payer » un nouveau quartier avec des espaces publics complètement neufs ou rénovés, des équipements publics extérieurs, deux parkings souterrains, et, en plus, dégager potentiellement quelques bonis sur cette opération qui sera donc grandement bénéficiaire pour les Saint-Germanoïis.

Monsieur LE GARSMEUR relève que les comptes sont bien équilibrés, avec un autofinancement qui resterait stable par rapport à 2023, les hypothèses de recettes fiscales semblent raisonnables. Si les droits de mutation à titre onéreux risquent de baisser de plus de 2,5 % avec le repli du marché immobilier, la prévision très conservatoire sur les recettes de taxe foncière devrait opérer une compensation. Un emprunt de 9 millions d'euros est inscrit mais ne sera effectué que si nécessaire, et la Ville est de toute façon très peu endettée. Il note cependant que sur le budget de fonctionnement, les dépenses progressent notablement, de l'ordre de 4,5 %, donc plus que l'inflation attendue. Même si la majorité municipale a beau jeu, selon lui, de dire que cette hausse est due à la revalorisation nationale du traitement des fonctionnaires et à l'augmentation du prix des fluides, il estime que cela devrait inciter à faire des économies, comme l'a annoncé le Département des Yvelines. Il assure que des économies sont toujours possibles, par exemple en limitant les recrutements – six ouvertures de postes ont été annoncées pour 2024. Par ailleurs, les Jeux olympiques et paralympiques de l'été ne devront pas être, selon lui, le prétexte de dépenses de prestige dont ne bénéficierait guère la population.

Les tarifs communaux connaîtront dans l'ensemble une hausse modérée, même si le groupe *Audace pour Saint-Germain* regrette la hausse de 7 % des droits demandés aux forains – c'est la raison complémentaire pour laquelle ses membres n'ont pas voté les tarifs, la première raison étant la grille du

stationnement. Selon lui, les Saint-Germainois, très attachés à leurs marchés, craignent une répercussion de cette hausse sur les prix de vente.

Le budget d'investissement est pour sa part en forte progression, puisque les dépenses réelles d'investissement croissent de plus de moitié sur un an avec le démarrage du projet Cœur des Sources. Même s'il pense que la majorité va se féliciter du niveau record des dépenses d'équipement, Monsieur LE GARSMEUR observe que le financement est largement dépendant des subventions reçues du Conseil régional et du Conseil départemental, et également de la forte progression de la taxe d'aménagement, qui passe de 2,5 millions d'euros en 2023 à 7 millions en 2024 – la taxe est assise sur les droits à construire vendus dans le cadre du projet du Clos Saint-Louis. Il y a aussi un projet conséquent de cession des serres municipales à Aigremont. Le groupe *Audace pour Saint-Germain* souhaite rappeler que ce système de financement des dépenses d'investissement n'est guère viable à moyen terme car fondé sur des subventions extérieures et sur une augmentation continue de la population via les droits à construire. Monsieur LE GARSMEUR évoque à ce propos l'hypothèse d'une évolution du périmètre communal.

S'agissant des budgets annexes, il rappelle que son groupe a toujours des interrogations sur le projet granulats, qui va s'étendre jusqu'en 2057, date extrêmement lointaine. Le concessionnaire de cette opération, dont les risques sont élevés – mauvaise anticipation des coûts ou baisse du cours des granulats, etc. – sera choisi dans peu de temps.

Monsieur LE GARSMEUR indique en conclusion que malgré ces réserves, son groupe votera le budget primitif 2024.

Monsieur le Maire répond, s'agissant des dépenses de fonctionnement, qu'un accroissement de 4,44 % pour 2,6 % d'inflation prévue et les mesures gouvernementales lui semble une hausse assez contenue et en tout cas en ligne avec les hausses précédentes, et il répète que ces hausses sont complètement, voire plus que couvertes par la hausse globale des recettes propres en fonctionnement. Par conséquent il n'y a quasiment pas de variation du solde entre recettes et dépenses. Il affirme une fois encore que la Ville vit modestement, qu'elle n'a pas de dépenses dispendieuses, en soulignant que si des crédits d'investissement vont enfin être affectés à la salle multimédia, la salle des mariages ainsi que certains locaux de l'hôtel de ville en auraient bien besoin. Néanmoins ces investissements ne sont pas d'actualité, faute de moyens.

Sans vivre chichement, le train de vie de la Ville n'est selon lui pas dispendieux, raison pour laquelle il relève les propos de Monsieur LE GARSMEUR, qualifiant de dispendieuses les dépenses pour les JO. Les JO représentent à l'heure actuelle des coûts importants pour la Ville, par exemple pour la réfection de la voirie de la rue Bonenfant demandée par le CNO parce que la course cycliste des JO va y passer, ou pour le barriérage de toute la ville demandé à l'occasion du passage de la flamme olympique le 23 juillet, ainsi que la sécurité à assurer moyennant des heures supplémentaires pour les agents du CTM et les policiers municipaux, en l'absence de disponibilité plus que probable de la police nationale. Par conséquent les dépenses prévues pour les JO ne sont pas des dépenses de prestige, mais bien des dépenses de fonctionnement pour accueillir ces manifestations. S'y ajoutent quelques dépenses à caractère culturel, parce que la préfecture de Région a demandé à la collectivité de participer aux Olympiades culturelles. Il y aura donc une rétrospective, la muséographie olympique saint-germanoise, avec un appel à des prêts d'œuvres par les personnes ayant des souvenirs olympiques, une exposition photographique. La CLEF va organiser un festival de musique anglaise et un salon du livre britannique avec Gibert. Rien de tout cela n'est selon lui très dispendieux ou prestigieux.

Concernant les 7 millions de taxe d'aménagement, il confirme qu'ils sont budgétés, puisque les opérateurs privés qui ont choisi d'investir à Saint-Germain-en-Laye doivent évidemment s'acquitter des taxes d'aménagement. Il rappelle que l'implantation de grues, les chantiers, génèrent des nuisances que ces taxes servent aussi à compenser.

La logique de cession foncière quant à elle relève d'un modèle économique de financement de l'investissement par des recettes exceptionnelles qu'il juge pour sa part très vertueux. En effet, tous les produits exceptionnels doivent servir soit à financer de l'investissement, soit au désendettement. Ce désendettement a pu être réalisé grâce à des opérations qui, dans le passé, ont généré des produits exceptionnels, comme par exemple la Lisière Pereire, permettant progressivement d'apurer le solde de dettes. La part d'endettement restant sur le budget principal, de 2,2 millions d'euros, est le reliquat de la dette de Fourqueux, puisque sur le périmètre historique de Saint-Germain-en-Laye la dette est égale à

zéro, et il est plus intéressant, compte tenu des conditions de taux qui avaient été négociées, de conserver cette ligne de crédit que de la rembourser. Quant à la dette complémentaire sur le budget de la Lisière Pereire, elle a vocation à disparaître dès que sera lancée l'opération qui amènera au remboursement de la totalité de cette ligne budgétaire. De surcroît, Monsieur le Maire s'interroge sur la logique consistant à « empiler les mètres carrés » et à les gérer. Selon lui, la vocation d'une Ville n'est pas de posséder des milliers de mètres carrés, qui représentent des coûts. Ce sont souvent des bâtiments énergivores, puisque souvent d'anciennes constructions, qui entraînent des coûts de gardiennage et de maintenance et dont la Ville n'a plus forcément l'utilité. Par conséquent, le modèle économique qui est celui de la Ville depuis une ou deux décennies consiste à céder les actifs immobiliers dont elle n'a pas besoin, et ces produits de cession permettent de réaliser des investissements qu'elle ne pourrait pas mener si elle ne les avait pas. C'est un modèle plutôt vertueux, jusqu'à parvenir à une forme de maturité des investissements. Le projet Cœur des Sources, qui sera lancé effectivement en 2024, est en effet un engagement « record », qui porte sur 10 millions d'investissements. Les discussions avec les différentes entreprises de construction qui sont en cours de finalisation permettent de rester au niveau de l'objectif fixé au départ et le lancement de cette opération va en effet, dans les prochaines années, amener la Ville à avoir une ligne budgétaire dans le budget principal, puisque cette opération ne fait pas l'objet d'un budget annexe.

Pour ce qui est de l'évolution du périmètre communal, Monsieur le Maire confirme que c'est un vrai sujet, qu'il porte et portera toujours. Il estime avoir, avec Monsieur LEVEL, fait la démonstration que l'évolution du périmètre communal n'engageait pas de dépenses supplémentaires, permettait d'investir – l'investissement sur la commune déléguée de Fourqueux a doublé, voire triplé certaines années. Cette fusion a permis également de montrer qu'il était possible d'avoir une gouvernance efficace et de préserver l'identité du village tout en proposant davantage de services publics aux habitants de Fourqueux, dont les impôts ont baissé. Par ailleurs, la commune nouvelle bénéficie très largement du dynamisme des associations, dont certaines existent sur les deux sites, ainsi que du dynamisme culturel et associatif de Fourqueux, qui profite également à Saint-Germain.

Si la question est de savoir vers qui la commune nouvelle, demain, peut s'étendre, Monsieur le Maire exprime le souhait que Mareil-Marly, un jour, intègre son périmètre. Il ignore certes si cela se produira pendant son mandat, ou dans dix ou quinze ans, mais c'est selon lui le sens de l'histoire. Il attire l'attention sur le système d'incitations mis en œuvre dans la loi de finances pour 2024 pour que les communes se rapprochent et fusionnent, estimant que si l'on veut sauver la commune ou le modèle français communal, cela ne pourra intervenir que par un rapprochement et une fusion des communes.

Les intercommunalités ont un rôle et une mission qui est d'être des agrégateurs de flux, flux de déchets, de pollution, d'eau, d'assainissement, de transport. Une fois que les agglomérations feront bien cela, il sera possible de reparler de l'opportunité d'étendre les compétences communautaires.

La question se posera peut-être également un jour de la fusion des départements et des régions. En tant que conseiller départemental, il affirme être assez lucide sur la réalité de l'exercice départemental qui, comme cela a été rappelé, est un exercice contraint et ne peut pas reposer uniquement soit sur des recettes de TVA imparfaites et adossées sur une consommation actuellement plus faible, soit sur des droits de mutation qui, dans les Yvelines, ont très fortement diminué, avec une problématique budgétaire très forte pour le Département. 2024 – le budget du Département des Yvelines a été voté la semaine précédente – sera une année tendue. La « magie », dans cette situation, est que dès lors que l'immobilier connaît un rebond, les recettes repartent à la hausse immédiatement, mais selon Monsieur le Maire, ce mode de financement des Départements n'est pas très viable et il estime que ces effets de bord sont trop importants et peuvent parfois générer des conséquences, même si elles ne concernent pas les projets engagés ou d'ores et déjà contractualisés avec le Département ou la Région.

Monsieur le Maire conclut en réitérant ses propos précédents sur les lignes directrices de la Ville : un modèle économique vertueux, sans augmenter la dette ni la pression fiscale, en profitant aussi des effets d'aubaine que génèrent les cessions de produits fonciers sans pour autant s'interdire de conserver certains actifs fonciers avec l'objectif de les vendre ultérieurement, lorsque la situation immobilière sera plus favorable à la vente de ces actifs, avec l'acceptation d'un endettement plus important pendant cette période d'attente puisque la situation d'endettement de Saint-Germain-en-Laye le lui permet. Il s'agit donc avant tout de faire preuve de souplesse, de pragmatisme et d'adaptabilité en matière de programmation des investissements, en revoyant en permanence la prospective dans ce domaine, sans hésiter à décaler éventuellement des projets si la Ville estime que l'épure budgétaire n'est pas respectée.

Monsieur GREVET fait part d'un certain embarras, les réponses apportées par Monsieur le Maire à Monsieur LE GARSMEUR lui ayant d'une certaine façon « coupé l'herbe sous le pied ». Il souhaite néanmoins synthétiser les débats qui ont été selon lui denses, pointus et poussés, que ce soit lors de la réunion de la commission Ressources mais également lors de la réunion plénière de présentation de ce budget, en s'attardant sur un seul point et en évoquant dans sa conclusion un autre point.

Le sujet principal est le budget primitif, et notamment le montant des investissements. Ce montant appelle, et c'est un vœu qu'il renouvelle, une très grande prudence, et il entend parfaitement les propos de Monsieur le Maire sur le fait qu'il faudra s'autoriser une clause de revoyure la plus large possible pour maîtriser au mieux cet enjeu et cette ambition dans l'investissement. Il y a trois raisons à cet appel à la prudence. La première est le cycle inflationniste actuellement en cours et que tous subissent, les particuliers comme les collectivités locales, comme en témoigne le fait que la convention avec le fournisseur de repas a dû être revue à raison de 6 ou 7 % d'augmentation, ce qui selon lui n'est pas anodin. La Ville participe à ce cycle inflationniste par la force des choses. Même si elle n'a pas augmenté ses taux, ses recettes fiscales directes augmentent du fait de l'augmentation des bases et l'augmentation des tarifs contribuent également à ce cycle inflationniste. En second lieu, contrairement à la très grande majorité des collectivités locales qui depuis un peu plus d'un an font un pas en arrière en matière d'investissement, Saint-Germain-en-Laye fait deux pas en avant, ce qui peut susciter un véritable effet d'aubaine vis-à-vis de constructeurs, d'intervenants et d'acteurs du BTP auprès des collectivités locales. Évidemment, une concurrence accrue sur le marché des collectivités locales et des travaux peut susciter les appétits, qui vont forcément avoir pour objectif de gagner du chiffre d'affaires et d'aller chercher des marchés et donc de tirer les prix beaucoup plus bas par rapport à ce qu'ils devraient être dans ce contexte. En dernier lieu, Monsieur GREVET rappelle, comme cela apparaît dans les comptes-rendus des actes administratifs, qu'aucun marché public de taille importante n'est respecté dans son budget. Tous connaissent des dérapages, qui ne peuvent être imputés à une mauvaise maîtrise, mais qui font partie du modèle économique dans lequel évoluent aujourd'hui les marchés de travaux, que ce soit auprès des collectivités locales ou auprès de clients privés.

La prudence à laquelle il appelle est selon lui à la mesure de l'importance du montant de l'investissement de la Ville en 2024, puisque notamment pour le seul projet Cœur des Sources, le montant est de 10 millions d'euros budgétés en 2024, 30 millions d'euros au total. Un dérapage de seulement 5 %, qui est loin d'être improbable et qui est peut-être, selon lui, le socle sur lequel il faut construire une gestion de l'aléa – qu'il ne voit pas présente dans ce budget – représente 1,5 million d'euros. Avec une marge d'autofinancement construite à deux tiers sur une norme comptable qu'il juge quasiment fictive, cela laisse, selon lui, très peu de possibilités pour pouvoir boucler toutes choses égales par ailleurs ce budget à l'équilibre en fin d'année. Il entend donc parfaitement les propos de Monsieur le Maire sur le fait qu'il faudra revoir autant que nécessaire ce budget afin de pouvoir rester sur cet équilibre qui est, pour le groupe de Monsieur GREVET, un objectif précieux à conserver pour s'assurer, sinon de la réalisation de ces différents chantiers, au moins de leur équilibre financier pour la Ville.

Le point qu'il souhaite évoquer en conclusion concerne la Fête des Loges, à propos duquel il souligne qu'une réunion s'est tenue, ce dont il remercie Monsieur le Maire, sur laquelle il ne revient pas en détail, soulignant simplement qu'un consensus s'est dégagé clairement et doit amener à des réflexions. Elle a en tout cas été un moment d'échange relativement précieux sur le fait que les élus de la collectivité partagent en tout cas une communauté d'intérêt et de vision sur ce que doit devenir, au moins sur le plan budgétaire, cette Fête des Loges, peut-être pas cette année mais au moins dans les années à venir et dans un délai relativement court.

Monsieur le Maire considère que le modèle et le socle de gestion de la Ville, qui est différent de celui des autres communes, lui a permis de franchir la crise pandémique, la crise énergétique, la crise inflationniste. C'est selon lui un fait parce qu'il y a un modèle de résilience comptable et budgétaire à Saint-Germain-en-Laye que peut-être d'autres villes environnantes n'ont pas, peut-être parce qu'elles n'ont pas la même fiscalité, les mêmes ressources, la même vertu budgétaire. Toujours est-il que Saint-Germain-en-Laye est effectivement très différent et a conservé toutes ses marges d'investissement pour les concentrer notamment sur le projet Cœur des Sources, projet structurant pour la collectivité au même titre que le projet de l'hôpital, même si le montage économique de ce dernier est un peu particulier.

Le premier bénéficiaire, en effet, de ce projet est l'hôpital lui-même, même si les 43 millions d'euros qui lui seront versés ne représentent qu'une petite partie de son budget, quasiment trois fois supérieur à celui de la Ville. Concernant le projet Cœur des Sources, Monsieur le Maire évoque ce qu'a été, auparavant, le projet des Rotondes, dont le budget était de 20 à 25 millions d'euros à l'époque et qui était tout aussi ambitieux pour le quartier du Bel Air. Il souligne que c'est en 2015 qu'il a abordé pour la première fois avec Monsieur LAMY le projet de déménagement du conservatoire. Par conséquent, tout le temps nécessaire a été pris pour travailler, pour examiner ce chantier avec tous les élus de la majorité municipale concernés. Deux années supplémentaires ont été prises pour s'assurer que la démarche, la méthode de travail adoptée était la bonne, pour discuter à nouveau longuement avec les architectes, pour comprimer les coûts, pour être sûr du « coup ». Une estimation d'engagement des travaux a été réalisée et aujourd'hui, même si l'on pouvait penser avoir des surprises très importantes du fait de l'effet d'aubaine identifié par Monsieur GREVET, ce n'est pas le cas. Des aléas ont bien évidemment également été budgétés et des provisions réalisées dans le cadre de ce chantier. Ce dernier va durer plus de six ans, quasiment un mandat en intégralité et l'opération va être portée et cofinancée bien évidemment par des subventions mais essentiellement par des produits de cession qui vont venir alimenter l'investissement nécessaire sur ce projet.

Même si la méthode qui a été adoptée n'a pas fait que des heureux – il a par exemple été compliqué de décaler dans le temps la restructuration du pôle des Sources parce qu'il fallait lisser dans le temps et phaser ce grand projet en deux, trois voire quatre étapes, sur ces six années de réalisation. Par conséquent, selon Monsieur le Maire, la majorité municipale fait preuve de prudence. Il affirme ne pas prendre à la légère les appels à la prudence émis par les élus qui se sont exprimés, qui doivent être entendus, et il assure qu'il sera très pragmatique dans la façon d'engager les investissements. Il indique que sur d'autres ouvertures de plis sur un autre projet de restructuration, notamment sportive, prévu en 2024, la Ville sera peut-être amenée à décaler d'un ou deux ans, parce que les estimations qui sont faites sont bien supérieures à celles qui avaient été faites par la collectivité. Par conséquent, elle n'aura pas d'état d'âme à décaler des engagements de chantier s'il ne respecte pas les prévisions budgétaires qu'elle s'était assignées. Il donne raison à Monsieur GREVET sur le fait qu'en matière de travaux publics, les collectivités locales en France ont été trop souvent les variables d'ajustement d'un certain nombre d'opérateurs de travaux publics, et il se dit souvent assez surpris de voir les coûts affichés, de voir la réalité et ce qui arrive ensuite, davantage en plus-value qu'en moins-value à chaque fois. C'est donc vraiment un principe de prudence et de précaution qui est appliqué et selon lui tous les élus ont intégré cette dimension.

S'agissant de la Fête des Loges, il estime que Monsieur SOLIGNAC a eu raison d'insister, précédemment, sur le fait que la ligne des 200 000 € de subventions représente ce que coûte la Fête des Loges toutes choses égales par ailleurs en supposant que l'intégralité des droits de place a été recouvrée, alors que leur récupération nécessite souvent du temps et a donc un coût humain. Même si la part RH a été intégrée en analytique, Monsieur le Maire estime qu'elle est probablement minorée par rapport à la réalité, et ces 200 000 € représentent le coût Ville dans sa globalité, qu'il s'agit de réduire le plus possible. Monsieur le Maire remercie Monsieur MIGEON d'animer le groupe de travail sur ce thème ainsi que les élus qui participent, notamment Monsieur ROUXEL, et affirme sa volonté de transparence, considérant que tous doivent réfléchir au modèle économique de la Fête des Loges et surtout son portage par une ville telle que Saint-Germain-en-Laye, de moins de 50 000 habitants, qui accueille 1 million à 1,5 million de visiteurs. C'est pendant deux mois un vrai parc d'attraction, et se pose la question de savoir si la Ville doit l'assumer seule, si elle doit se faire aider par d'autres ou faire différemment. Sur ce sujet également, la souplesse est selon lui nécessaire.

En l'absence d'autre question, il propose de passer aux voix.

N° DE DOSSIER : 23 H 21a – BUDGET PRIMITIF « VILLE » - EXERCICE 2024

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO votant contre.

Monsieur SOLIGNAC indique que sur l'ensemble des budgets annexes, la commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 21b – BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT LISIERE PEREIRE

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 21c – BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE AMENAGEMENT QUARTIER HOPITAL

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 21d – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE FETE DES LOGES

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 21e – BUDGET PRIMITIF 2024 - BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 21f – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE RECONQUETE ECOLOGIQUE PLAINE DE GARENNE

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 23 H 21g – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SOUS CONVENTION DE DELEGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL (procuration à Monsieur LE GARSMEUR), Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

N° DE DOSSIER : 23 H 21h – BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE SOUS CONVENTION DE DELEGATION AU NOM ET POUR LE COMPTE DE LA CASGBS

Monsieur SOLIGNAC soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur ROUXEL (procuration à Monsieur LE GARSMEUR), Monsieur LE GARSMEUR votant contre.

N° DE DOSSIER : 23 H 22 – ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2023 ET PROVISOIRES 2024

Monsieur SOLIGNAC indique que les attributions de compensation (AC) 2023 sont strictement identiques aux AC provisoires de 2023. En ce qui concerne les attributions de compensation pour 2024, le montant provisoire est également strictement analogue.

Il précise que c'est ce même montant qui a été prévu dans le budget, et qu'il a été voté la semaine précédente par la communauté d'agglomération.

Monsieur le Maire précise une nouvelle fois que les AC représentent la fiscalité perçue par l'agglomération, qui était perçue auparavant par la Ville, et que la communauté d'agglomération lui reverse. Ces montants font l'objet d'un pacte financier entre les collectivités. Dans certaines intercommunalités, ces pactes financiers ne font pas l'unanimité et peuvent être dénoncés, et faire l'objet d'un procès devant le tribunal administratif, comme cela a été le cas pour GPSEO notamment. Même si, au tout début de la mise en œuvre de la CASGBS, les choses n'étaient pas forcément très calmes et très établies, un pacte a été adopté à l'unanimité par la communauté d'agglomération. Même si les détracteurs de cette démarche peuvent considérer que la communauté d'agglomération devrait garder cet argent pour mettre en œuvre des projets, la décision des 19 communes de l'intercommunalité a été de demander qu'il leur soit reversé pour qu'elles puissent mener elles-mêmes leurs propres projets. Ce débat a été tranché au niveau de la CASGBS, même s'il reste ouvert par ailleurs.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas exclu qu'il y ait pour 2024 des dotations supplémentaires, comme cela a déjà pu être le cas.

Monsieur SOLIGNAC complète ce propos en indiquant qu'a été évoqué le fait de réinscrire des DCS (dotations complémentaires de solidarité) pour l'année 2024. Celles-ci seraient à hauteur de la moitié de ce qu'elles étaient en 2023, mais il s'agit néanmoins d'une recette supplémentaire qui serait apportée en cours d'année, et dont il espère que le Conseil Municipal aura l'occasion de la voter lors d'une décision modificative.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande, par simple curiosité, comment il se fait que Saint-Germain-en-Laye reçoit deux fois plus que Sartrouville.

Monsieur le Maire répond que les AC intègrent la fiscalité économique et que Saint-Germain-en-Laye a davantage d'opérateurs économiques, en précisant qu'il s'agit d'une partie de la réponse.

Il soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 23 – REPARTITION DES CREDITS DE SUBVENTIONS – EXERCICE 2024

Monsieur SOLIGNAC indique que pour 2024, les subventions sont proposées à hauteur de 2 275 530 €, montant quasiment identique à celui de l'année précédente.

Elles comportent quelques subventions d'investissement pour des partenaires tels que l'ONF, la Fondation du Patrimoine, CY Cergy ou Paris Université pour l'école de design.

Les subventions de fonctionnement sont quasiment reconduites. Monsieur SOLIGNAC signale quelques variations ou arrivées, comme par exemple la Fédération des associations sportives de Sciences-Po, pour qui est proposée une subvention exceptionnelle. Une augmentation de subvention est proposée pour La CLEF, puisque le montant proposé est de 560 000 €, supérieur à ce qui avait été voté lors du BP mais en fait un peu inférieur au montant total de subvention 2023. Il signale également l'arrivée de l'Association hospitalière de médecine sportive. Enfin, comme une régularisation a été effectuée l'année précédente concernant les Etoiles du classique, il est proposé le montant de 80 000 € dès le départ, mais pas de participation en ce qui concerne le TAD. Tout est donc affecté au niveau du budget primitif à 100 % sur la subvention pour cette association.

La commission « Ressources » s'est prononcée favorablement à l'unanimité sur cette répartition des crédits de subventions.

Monsieur le Maire précise, concernant la subvention exceptionnelle pour Sciences-Po Saint-Germain, que ce dernier va accueillir en 2024 le « critérium inter IEP », équivalent des JO de Sciences-Po. Tous les IEP de France vont venir à Saint-Germain-en-Laye pour quelques jours d'épreuves sportives. Il s'agit d'une tradition ancrée dans les instituts d'études politiques, un peu plus encadrée qu'auparavant. Les étudiants payent, mais la Ville va les aider matériellement à travers cette subvention à organiser cette épreuve.

Avant de passer au vote, il indique que les Conseillers Municipaux membres à titre personnel d'un bureau d'association subventionnée ne peuvent pas prendre part au vote et doivent quitter la salle, et rappelle qu'il s'agit de nouvelles dispositions légales.

Monsieur JEAN-BAPTISTE demande s'il serait possible d'avoir sur le tableau une comparaison de 2024 par rapport à 2023.

Monsieur le Maire répond que cette comparaison doit figurer dans les documents initiaux, et que d'habitude elle y est.

Monsieur JEAN-BAPTISTE confirme que cette comparaison ne figure pas sur ce tableau, et qu'il faut la chercher ailleurs.

Monsieur le Maire assure qu'elle devrait y être, mais que lui-même ne l'a pas dans ses documents. Toutefois il précise qu'il y a peu de variations d'une année à l'autre et que le budget est relativement stable, sauf événement exceptionnel. Il rappelle que la règle, pour subventionner, est une analyse préalable des comptes de chaque association. Les montants des fonds propres et des réserves sont examinés. En effet il a été observé que certaines associations demandent des subventions alors qu'elles ont deux ou trois années de fonctionnement en réserve. Certaines habitudes ont été prises mais il y a aussi une réalité. Par ailleurs, il y a la subvention projet, à l'occasion d'un événement ou manifestation exceptionnel dans la vie de l'association tel qu'un anniversaire, un déplacement spécifique, et dans ce cas il arrive que la Ville complète ou augmente le montant de la subvention pour intégrer ce projet. Peuvent parfois aussi intervenir des subventions spécifiques, comme par exemple la subvention à l'ONF pour les Etats généraux de la forêt, en investissement à hauteur de 35 000 € mais également en fonctionnement, à hauteur de 35 000 € aussi. Ce n'est donc pas un effort qui est neutre. Pour l'enseignement supérieur, c'est le soutien de la Ville au projet Campus, etc.

En dehors du CCAS – établissement qui dépend de la Ville en quasi-totalité pour son budget – c'est La CLEF, avec 560 000 €, qui reçoit de loin la subvention la plus importante attribuée à une association saint-germanoise, sachant que les locaux appartiennent à la Ville, mais que La CLEF, c'est 2 millions de budget si l'on valorise également le bénévolat, et plus de 2 500 membres. C'est donc un mastodonte associatif. Viennent ensuite la Soucoupe, avec 317 000 € et l'Agasec, avec 290 000 €, des centres sociaux, et pour Monsieur le Maire, la Ville est dans son rôle en les aidant.

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité, Madame BOGE, Madame PEYRESAUBES, Madame de JACQUELOT, Monsieur MILOUTINOVITCH ne prenant pas part au vote.

Monsieur le Maire, avant de passer à la suite de l'ordre du jour, remercie Monsieur SOLIGNAC et Madame FUMINIER de tout le travail réalisé avec les services sous l'égide du directeur général des services, soulignant que cela représente six mois de travail préparatoire, depuis les lettres de cadrage adressés aux chefs de pôle jusqu'au vote de ce soir, travail mené chaque fois dans un contexte compliqué, avec des aléas, des inconnues.

Il donne ensuite la parole à Monsieur de BEAULAINCOURT pour présenter de façon synthétique les 19 dossiers qui suivent.

N° DE DOSSIER : 23 H 24a à s – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur de BEAULAINCOURT confirme qu'il lui revient de présenter un certain nombre de demandes de subventions sur les sujets structurants et auxquels la Ville est attachée.

Les 19 délibérations soumises au Conseil Municipal ont été présentées en commission « Ressources ». Ce sont 19 demandes de subventions qui visent à cofinancer les projets 2024 du programme municipal. Cœur des Sources, quartier de l'hôpital, verdissement, désimperméabilisation de la ville, JO 2024, sécurité publique, lutte contre la délinquance, temps forts culturels, sportifs et sociaux, numérisation des archives, patrimoine et restauration : tous les domaines sont concernés, et des petits aux gros dossiers, la Ville va chercher toutes les subventions. Si l'on ajoute les quatre délibérations votées lors du précédent Conseil Municipal, ce sont 98 dossiers de demandes de subventions que la Direction des finances va monter avec les directions opérationnelles concernées auprès des partenaires institutionnels, la Région, le Département, l'Agence de l'eau, l'État, le Centre national du livre, la SACEM, la Fédération française de rugby, la DRAC d'Île-de-France. C'est grâce à une veille très active de la Direction des finances sur l'ensemble des dispositifs qui peuvent être sollicités que tout cela est possible. Monsieur de BEAULAINCOURT donne quelques chiffres : 78 candidatures, 5,6 millions d'euros de subventions notifiés, et de nombreuses subventions sont encore en attente, dont 350 000 € en fonctionnement. Sur les trois dernières années, la Ville a bénéficié de 10 millions d'euros de subventions en moyenne par an, soit 200 € par habitant. C'est donc, selon Monsieur de BEAULAINCOURT, un très beau succès dont tous peuvent être fiers.

Supposant que les élus apprécient ce type de synthèse et les gains qui y sont associés, il ajoute que d'autres délibérations similaires viendront ponctuer les prochains Conseils municipaux.

La commission « Ressources » a donné un avis favorable à l'unanimité sur ces 19 demandes.

Monsieur le Maire précise que Monsieur LEVEL, qui est administrateur de l'Agence de l'eau, a quitté la salle.

Il répond par avance à une critique qui évoquerait une « logique de guichet » dont la Ville profiterait. C'est à ses yeux une vision qui serait un peu réductrice. Il considère pour sa part que le subventionnement relève avant tout d'une relation de confiance avec des financeurs, parce qu'ils ont confiance dans la collectivité, qu'ils savent sa capacité à investir, à porter des projets qui font sens, et bâtir une telle relation prend du temps.

Il propose à chacun d'intervenir s'il le souhaite sur une ou plusieurs des délibérations proposées, précisant qu'elles seront votées successivement. En l'absence de demande d'intervention, il soumet au vote ces délibérations.

N° DE DOSSIER : 23 H 24a – BUDGET PARTICIPATIF ECOLOGIQUE ET SOLIDAIRE - SOLLICITATION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 24b – SOLLICITATION DE LA DOTATION D'AIDE À L'INVESTISSEMENT LOCAL 2024

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 24c – CONTRAT EAU, TRAME VERTE ET BLEUE, CLIMAT DES PLAINES ET COTEAUX DE LA SEINE CENTRALE URBAINE 2020-2024 - PROJETS 2024

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 24d – SOLLICITATION DU « FONDS VERT » 2024

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 24e – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION D'ÎLOTS DE FRAÎCHEUR

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 24f – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FIPD 2024

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 24g – SOLLICITATION DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR L'ACQUISITION DE NOUVELLES CAMERAS DE VIDEOPROTECTION

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 24h – « CENTRE DE PREPARATION AUX JEUX DE PARIS 2024 » SOLLICITATION DE SUBVENTIONS AUPRES DES FEDERATIONS SPORTIVES

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à la majorité, Monsieur JEAN-BAPTISTE, Madame RHONE, Madame CASTIGLIEGO votant contre, Monsieur ROUXEL (procuration à Monsieur LE GARSMEUR), Monsieur LE GARSMEUR s'abstenant.

N° DE DOSSIER : 23 H 24i – DEMANDE DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF « RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2024-2025 » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 24j – RESTAURATION D'ARCHIVES - DEMANDE DE PARTICIPATION AU DISPOSITIF « RESTAURATION DES PATRIMOINES HISTORIQUES 2024-2025 » DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DE L'ANNEE 2024 ET SOLLICITATION DE LA REGION

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 24k – NUMERISATION D'ARCHIVES - DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC ET A LA REGION ILE-DE-FRANCE

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 24l – RESTAURATION DES COLLECTIONS - DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2024 POUR LE COMPTE DU MUSÉE MUNICIPAL DUCASTEL-VERA

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 24m – SOLLICITATION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR DES ACQUISITIONS POUR LE MUSEE DUCASTEL-VERA

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 24n – ACTION CULTURELLE DU MUSÉE MUNICIPAL DUCASTEL-VERA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ANNÉE 2024

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 24o – SOLLICITATION DE LA REGION ILE-DE-FRANCE POUR LE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT CULTUREL

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 24p – SOLLICITATION DU CONCOURS PARTICULIER « BIBLIOTHEQUES » DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 24q – SOLLICITATION DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DU FESTIVAL SAINT GERMAIN EN LIVE 2024

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 24r – REGION ILE DE FRANCE – CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS « TICKETS LOISIRS » 2024

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

N° DE DOSSIER : 23 H 24s – SOLLICITATION DU FIPHFP POUR LA PRISE EN CHARGE DE MATERIEL AUDITIF POUR LES AGENTS DE LA VILLE POUR L'ANNEE 2024

Monsieur le Maire soumet au vote cette délibération. Elle est approuvée à l'unanimité.

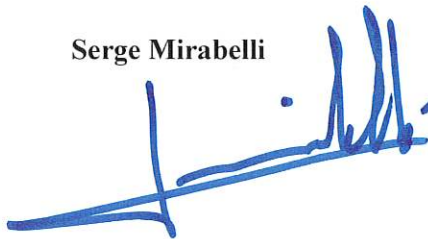
Monsieur le Maire indique que la partie formelle de ce Conseil Municipal est terminée, et qu'il n'a pas été saisi de question diverse. Il en remercie les membres du Conseil Municipal.

Avant de clore la séance, il précise que la prochaine séance aura lieu le 7 février 2024. Il remercie toutes et tous les élus de leur participation aux travaux du Conseil Municipal, tous groupes confondus, et de leur implication au service des habitants au cours de cette année encore une fois particulière.

Leur souhaitant de très bonnes fêtes de fin d'année à tous, il clôt la séance à 23h en leur donnant rendez-vous en début d'année 2024 pour les vœux, le samedi 13 janvier au gymnase des Lavandières, et le 12 janvier à Fourqueux.

Le secrétaire de séance

Serge Mirabelli

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Serge Mirabelli', written over a horizontal line.